

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUINZIÈME SESSION

Documents officiels

970^e

SEANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 29 mars 1961,
à 15 heures

New York

SOMMAIRE

Point 85 de l'ordre du jour :

La situation dans la République du Congo (*suite*) 99

Président : M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation dans la République du Congo (*suite*)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Avant d'entamer la liste des orateurs inscrits pour cet après-midi, je donne la parole au Secrétaire général.

2. Le **SECRETAIRE GENERAL** (*traduit de l'anglais*) : L'intervention du porte-parole de la République du Congo (Léopoldville), par laquelle s'est clôturée hier après-midi la 969^e séance, contenait un point de fond qui, à mon avis, doit être éclairci immédiatement si l'on veut éviter tout malentendu. Je désire donc qu'il me soit permis de répondre sur ce point précis me réservant le droit, si besoin est, de revenir plus tard sur d'autres points de l'intervention et de répondre à d'autres orateurs.

3. L'orateur a fait allusion au point 3 de ce qui a été appelé l'accord de base¹ signé le 27 juillet 1960 avec le Gouvernement de la République du Congo, dont il a cité intégralement le troisième paragraphe. De toute évidence, les conseillers de ce représentant avaient omis de lui expliquer bien clairement le sens du passage qu'il a cité et selon lequel :

« Le Gouvernement de la République du Congo et le Secrétaire général déclarent leur intention de procéder immédiatement... à l'exploration en commun des aspects concrets du fonctionnement de la Force des Nations Unies. »

4. Ce représentant a vu dans ce paragraphe un engagement de collaborer et de procéder à des consultations préalables pour toutes les opérations des Nations Unies. Or, le texte en question a, en fait, une portée beaucoup plus limitée et beaucoup plus précise : il s'agit seulement d'une déclaration d'intentions prévoyant la conclusion d'un accord dit de statut. De même que l'orateur semble n'avoir pas été renseigné sur le sens du texte cité, de même il ne savait pas que le projet d'un tel accord de statut avait été présenté au Gouvernement du Congo le 2 septembre 1960, mais que celui-ci n'avait, par la suite, pris aucune disposition pour entamer les négociations, pour la raison bien connue que pendant des mois les pouvoirs publics n'étaient pas en mesure de négocier, puisque le gouvernement central s'était disloqué, que le Parlement était suspendu et qu'il n'existait aucune

autorité constitutionnelle habilitée à mener des négociations internationales au nom de la République.

5. Il y a quelques jours, ayant pris avis du Comité consultatif, j'ai, au nom des Nations Unies, renouvelé l'invitation faite au Congo de négocier la teneur d'un accord de statut. J'espère que les autorités congolaises pourront et voudront enfin mettre en application le passage cité par leur représentant, en se conformant aux intentions qui y sont contenues, encore que, manifestement, il conviendrait maintenant de modifier la forme d'un accord de statut pour tenir compte des difficultés constitutionnelles qui subsistent.

6. Les raisons pour lesquelles les autorités congolaises n'ont jamais donné effet au point 3 de l'accord de base ne constituent que l'un des aspects de la situation au Congo, dont il n'a pas été fait mention dans l'intervention faite hier devant l'Assemblée générale. C'est ainsi que, dans son effort pour évaluer la contribution des Nations Unies, l'orateur en question n'a pas dit un mot, me semble-t-il, du fait que, lors de l'arrivée des Nations Unies au Congo, les autorités de Léopoldville n'étaient pas reconnues sur tout le territoire de la République; que, peu de temps après, le gouvernement central s'est disloqué; que, plus tard, l'organisme qui revendiquait le pouvoir à Léopoldville n'avait aucune légalité constitutionnelle; que l'armée nationale congolaise, au lieu de contribuer à maintenir l'ordre public, était utilisée par différents dirigeants à d'autres fins politiques; que trop de gens, au Congo, ont jugé bon de manifester leur nationalisme en s'en prenant à l'ONU et en essayant de jeter le discrédit sur les buts qu'elle poursuivait; enfin, l'orateur n'a pas mentionné le fait que trop de gens ont accepté, sinon favorisé, telle ou telle intervention étrangère persistante, en vue d'arriver à leurs fins et de satisfaire leurs propres ambitions.

7. Quoi qu'il en soit, tout cela est bien connu des membres de l'Assemblée générale et je n'ai pas plus de raison de discuter des aspects de cette déclaration d'hier que je n'en ai de m'attarder sur des aspects analogues d'autres déclarations dont les auteurs, agissant à des fins entièrement différentes, ont aussi jugé opportun de chercher à faire retomber sur les Nations Unies la responsabilité de tous les événements du Congo. De tels efforts mènent, en vérité, à d'étranges alliances.

8. On a dit que l'opération des Nations Unies au Congo ne répondait pas à ce qu'on attendait d'elle, ou même qu'elle se soldait par un échec. Il semble normal de demander à ceux qui expriment de telles opinions la raison de leur déception : pensent-ils que l'Organisation est demeurée au-dessous de ses possibilités, ou jugent-ils qu'en raison de certains éléments échappant à son autorité l'Organisation s'est trouvée devant des difficultés qui, en l'état actuel de son développement, se révèlent insurmontables pour l'instrument de coopération internationale qu'elle devait être dans l'esprit de ses fondateurs, même si l'on demande à cet instrument tout ce qu'il peut donner ? On peut certes en vouloir à un alpiniste qui n'a pas réussi à atteindre le sommet, sa route étant barrée par une avalanche, mais on joue alors bien à la légère sur les mots.

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4389/Add.5.

9. Pour conclure, je voudrais, sans autres commentaires que ceux que suggèrent des faits qui s'offrent au jugement de tous les Membres, citer le premier des trois points de l'accord de base du 27 juillet 1960; c'est un point auquel l'orateur d'hier n'a pas fait allusion. Le Gouvernement de la République du Congo déclare dans cet accord que :

« ... lorsqu'il exercera ses droits souverains à propos de toute question concernant la présence et le fonctionnement de la Force des Nations Unies au Congo, il se guidera de bonne foi, sur le fait qu'il a demandé à l'Organisation des Nations Unies une assistance militaire et sur son acceptation des résolutions du Conseil de sécurité des 14 et 22 juillet 1960 ».

Et, plus loin, ce gouvernement déclare que :

« ... il assurera la liberté de mouvement à l'intérieur du pays pour la Force et accordera les privilèges et immunités nécessaires à tout le personnel associé aux activités de la Force. »

10. M. PACHACHI (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Avant toute autre chose, qu'il me soit permis d'exprimer au peuple et au gouvernement de Cuba la profonde sympathie de ma délégation à l'occasion du décès soudain et prématuré de notre cher ami et estimé collègue M. Manuel Bisbé, représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies.

11. En plusieurs occasions, ma délégation a indiqué quel était son point de vue sur la situation au Congo. Le mois dernier, au cours de la 938^e séance du Conseil de sécurité, nous avons confirmé notre opinion, partagée par un grand nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, selon laquelle en persistant à ignorer les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale et en refusant ouvertement de s'y conformer, la Belgique est la principale responsable de l'aggravation de la situation au Congo.

12. Nous avons appuyé sans réserve la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 21 février 1961² et nous avons alors espéré que la Belgique tiendrait compte de l'inquiétude que la communauté internationale exprimait ainsi sans ambages.

13. Malheureusement, le paragraphe 2 de la partie A de cette résolution, recommandant le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tous les personnels militaires et paramilitaire et conseillers belges, n'a pas reçu un commencement d'exécution. En fait, il est, jusqu'à ce jour, demeuré lettre morte et l'on est tout à fait en droit de penser que l'importance numérique de ce personnel belge a augmenté, au lieu de décroître, durant les quelques semaines qui se sont écoulées depuis l'adoption de cette résolution. Si l'on examine de près la correspondance échangée entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement belge, on en retire une pénible impression de dérobade et de temporisation qui laisse peu de doute quant aux intentions de la Belgique : elle semble en effet tout à fait décidée à faire à de la dernière résolution avec la même désinvolture que celle qu'elle a manifestée à l'égard de toutes les résolutions précédentes. Cela impose aux Nations Unies une tâche à laquelle elles ne peuvent plus longtemps se dérober. Nous estimons après mûre réflexion que le succès ou l'échec de toute l'opération des Nations Unies au Congo dépend de la rapidité avec laquelle s'effectuera le retrait des Belges. Aussi longtemps que des conseillers et du personnel belges, militaires ou autres, demeureront au Congo, il n'y aura pas de paix, il n'y aura pas d'espoir de voir les forces des Nations Unies s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées par la résolution du 21 février.

14. C'est pour cette raison que ma délégation appuie pleinement la proposition des délégations du Ghana et de la Yougoslavie tendant à fixer une date limite au retrait de tout le personnel belge; si, passé cette date, le retrait n'était pas entièrement effectué, les Nations Unies seraient autorisées, aux termes de cette proposition, à recourir à la force si besoin était. Nous approuvons aussi la suggestion faite par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Yougoslavie à la 967^e séance; ce dernier proposait en effet que l'Assemblée générale adopte une résolution condamnant sans équivoque la Belgique pour son refus d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et demandant au Conseil de sécurité de décider des sanctions à prendre contre la Belgique conformément aux Articles 41 et 42 de la Charte des Nations Unies.

15. Nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité impérieuse d'éloigner du Congo, totalement et sans condition, tous les Belges qui s'y trouvent; sans ce retrait, en effet, tous nos efforts, tant ici qu'au Congo, demeureront stériles et ne pourront qu'aggraver une situation qui menace déjà la paix et la sécurité internationales.

16. Dans son rapport [*A/4711 et Corr.2 et Add.1/Rev.1 et Add.2*], la Commission de conciliation a révélé l'étendue de l'intervention belge et ses effets désastreux pour l'unité et l'intégrité territoriale du Congo. Je voudrais simplement citer quelques passages de ce rapport. La Commission déclare que : « l'Union minière du Haut-Katanga finance les autorités du Katanga dans une appréciable mesure » [*A/4711, par. 61*]. Plus loin, on lit : « Il est permis de supposer que, comme M. Tshombé, M. Kalonji n'a pu mettre en œuvre ses visées sécessionnistes sans une aide étrangère. » [*Ibid., par. 63*].

17. Le paragraphe 110 contient une assertion encore plus catégorique et accablante. La voici :

« La cause primordiale de la crise congolaise est l'attitude de la Belgique, son action dans le passé et son immixtion persistante dans les affaires du Congo. »

18. Et, enfin, il est dit au paragraphe 142 :

« La Commission déplore qu'il se trouve encore dans diverses parties de la République du Congo un personnel militaire et paramilitaire nombreux et un grand nombre de conseillers politiques et de mercenaires, de nationalité belge ou d'une autre nationalité étrangère. La Commission juge qu'il conviendrait de prendre des mesures immédiates pour éloigner immédiatement du territoire de la République du Congo toutes ces personnes, lorsqu'elles ne relèvent pas du Commandement des Nations Unies. »

19. Ce rapport émane d'un groupe d'hommes à l'esprit impartial et conscients de l'importance de leur mission, d'hommes qui se sont distingués au service de leurs pays respectifs; aussi, les observations qu'il contient devraient-elles nous convaincre tous, même les plus sceptiques, de l'évidente responsabilité de la Belgique et de la nécessité de prendre promptement des mesures propres à mettre un terme à son ingérence dans les affaires du Congo et à l'influence néfaste qu'elle exerce dans ce pays.

20. Depuis l'adoption, le 21 février, de la résolution du Conseil de sécurité, il s'est produit deux faits nouveaux qui ont gravement mis en péril la position des Nations Unies au Congo. Le premier a trait aux incidents de Banana et de Matadi, où une poignée de soldats soudanais a été écrasée par une troupe de soldats congolais beaucoup plus nombreux et mieux équipés, ce qui a obligé les Nations Unies à renoncer à leur surveillance sur le port de Matadi, d'une importance cependant essentielle.

21. A ce propos, qu'il me soit permis, au nom du gouvernement et du peuple de l'Irak, de présenter nos sincères

² *Ibid.*, seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4741.

condoléances au peuple et au gouvernement du Soudan. Nous tenons également à nous joindre à ceux qui ont vivement déploré que le Commandement des Nations Unies au Congo n'ait pas apporté à temps une aide efficace à la garnison soudanaise qui, en dépit de sa faiblesse numérique, s'était vu confier la dure et lourde tâche de défendre le principal point d'arrivée des approvisionnements nécessaires à l'opération des Nations Unies.

22. Je n'ai pas besoin de dire que l'incident de Matadi a démontré d'une manière tragique à quel degré d'impuissance et d'inutilité ont été réduites les Nations Unies par la faiblesse et l'hésitation dont n'a cessé de faire preuve le Commandement des Nations Unies au Congo.

23. Si l'incident de Matadi devait se reproduire, c'en serait fait de l'opération des Nations Unies au Congo; de plus, pour de nombreux pays comme le Soudan qui, avec loyauté et constance, a soutenu les efforts des Nations Unies pour ramener la paix au Congo, il deviendrait impossible de conserver leur appui à l'œuvre des Nations Unies.

24. Le second de ces faits nouveaux a eu une répercussion très défavorable sur la situation au Congo: il s'agit de la Conférence de Tananarive³ où les valets du colonialisme se sont partagé le Congo comme si ce pays et le peuple qui y vit étaient leur bien propre. Ils ont décidé, sans la moindre légitimité, de diviser le pays et de détruire cette unité pour laquelle le peuple congolais a mené de si longs et de si durs combats.

25. C'est là une question grave qui se trouve au cœur même du problème congolais. On se rappellera que feu Patrice Lumumba était entré en conflit avec les colonialistes surtout du fait que les Belges, avec Tshombé leur homme à tout faire, s'efforçaient de démembrer le Congo et de violer son intégrité territoriale. Dès le début, Lumumba avait très bien compris qu'il n'y aurait pas d'espoir pour l'avenir du Congo si son unité n'était pas préservée. Il voulait, en réunissant les différentes tribus et les divers groupes ethniques qui vivent au Congo, créer une nation unifiée, capable d'occuper, en Afrique et dans le monde, la place qui lui revient. Mais c'était là un projet qui ne convenait pas aux Belges et à leurs amis. Ils préfèrent voir un Congo faible, divisé, privé de sa principale source de richesses qui se trouve au Katanga, cette province qui, pour reprendre les termes du président Nkrumah, s'est développée au prix du sang, de la sueur et des grands sacrifices du peuple congolais.

26. C'est pour cette raison que notre peuple, et tant d'autres en Asie, en Afrique et ailleurs, voyaient en Lumumba l'éloquent et authentique représentant de la grande force progressiste du dynamique nationalisme africain; en dépit de reculs temporaires, ce nationalisme s'efforce toujours de construire une Afrique forte, unie par l'héritage commun de sa population et soutenue par sa volonté d'assurer aux Africains et à leurs descendants cette vie de liberté et de dignité à laquelle ils aspirent avec tant de ferveur, mais qui leur a été si longtemps refusée.

27. C'est pourquoi nous partageons pleinement l'opinion du Ministre des Affaires étrangères du Ghana, selon laquelle il n'appartient pas à Kasa-Vubu, à Tshombé et à leurs semblables de décider de l'avenir du Congo ni de modifier ses lois fondamentales et de changer son système de gouvernement.

28. Seul le peuple congolais, agissant en toute liberté, a le droit de décider en dernier ressort de l'avenir de son pays. Il est donc nécessaire que le Parlement se réunisse sans délai — et c'est précisément ce que recommande la Commission de conciliation au paragraphe 139

de son rapport. Si sa réunion se révèle difficile, nous estimons avec le Ministre des affaires étrangères du Ghana qu'il conviendrait d'organiser dans un délai d'un mois des élections placées sous le contrôle des Nations Unies et entourées des sauvegardes et garanties qui donneront au peuple congolais la possibilité d'élire en toute liberté ses propres représentants.

29. Toutefois, cela ne change rien au fait que l'Irak a reconnu le gouvernement d'Antoine Gizenga comme le seul gouvernement central légitime au Congo. Il tire sa légitimité de l'appui que le Parlement avait accordé au gouvernement de feu Patrice Lumumba: nous croyons donc fermement qu'il est seul habilité à parler et à agir au nom du peuple congolais.

30. Ces deux récents événements — les incidents de Matadi et la Conférence de Tananarive — doivent être placés dans le contexte de l'intervention belge et considérés comme la prolongation des tentatives faites depuis juillet dernier pour saboter l'action des Nations Unies et maintenir l'influence étrangère au Congo.

31. La sécession du Katanga, celle de Kalonji, la révocation de Lumumba, l'illégal prise de pouvoir de Mobutu, la suspension du Parlement, l'installation de la délégation de Kasa-Vubu au sein de cette assemblée, l'arrestation de Lumumba, son transfert au Katanga et, pour finir, son odieux assassinat, et maintenant le défi armé ouvertement lancé aux Nations Unies à Matadi, suivi du démembrement du Congo à Tananarive: autant de faits qui viennent compléter ce sordide tableau de trahison et de fourberie, et qui permettent de démêler les fils de la conspiration ourdie par la Belgique et ses amis pour réduire le Congo en esclavage et pouvoir continuer ainsi à exploiter ses importantes richesses. Cette longue et désastreuse aventure, qui a mené le Congo de la sécession du Katanga à Tananarive, peut-on douter un seul instant qu'elle n'ait été inspirée par la Belgique et ses amis? Est-il concevable que les valets du colonialisme au Congo aient osé adopter cette attitude provocante à l'égard des Nations Unies sans l'aide et le soutien de la Belgique? Et comment la Belgique elle-même aurait-elle persisté dans son intransigeance sans l'appui et la sympathie de ses amis et de ses puissants alliés?

32. Et maintenant — comble de l'ironie — ceux qui, directement ou indirectement, par leur approbation tacite, ont appuyé les Belges et leurs créatures qui ne cessaient de défier les Nations Unies, ceux-là sont les premiers à pousser des clameurs et des lamentations devant les difficultés que les Nations Unies elles-mêmes rencontrent au Congo. Si les Nations Unies échouent dans l'action qu'elles mènent au Congo, ce sera entièrement la faute de la Belgique et de ses alliés et amis qui, même à cette heure tardive, peuvent encore, s'ils le veulent, tirer les Nations Unies du mauvais pas où elles se trouvent, en persuadant la Belgique et ses clients au Congo de respecter l'ONU et de mettre en application les décisions qu'elle a prises. Il ne leur suffit pas de déclarer, du haut de cette tribune, qu'ils souhaitent le succès des Nations Unies au Congo. Ces déclarations solennelles sont absolument dénuées de sens si des actes ne les accompagnent pas. Ce n'est pas à nous qu'il faut dire que vous souhaitez le succès des Nations Unies. Allez plutôt dire cela aux Belges et aux hommes de paille qu'ils ont au Congo. Ils sont les seuls à avoir défié les Nations Unies et à s'être mis en travers de leur route. Si vous désirez vraiment sauver les Nations Unies, alors usez de toute l'influence que vous pouvez avoir, moralement et matériellement, pour persuader les Belges de respecter l'ONU et de se conformer loyalement à ses décisions, et même pour les y contraindre si c'est nécessaire. Nous ne nous trouvons pas devant un conflit entre grandes puissances — encore que cela pourrait le devenir —, mais devant un conflit entre le peuple congolais et ses oppresseurs colonialistes.

³ Conférence de la table ronde, tenue du 8 au 14 mars 1961.

33. On a fait appel aux Nations Unies pour régler ce différend et pour l'empêcher de devenir une menace pour la paix et la sécurité internationales; mais notre organisation ne peut s'acquitter de cette tâche que si elle demeure fidèle aux principes de sa charte, en protégeant contre les agressions étrangères les nations faibles et impuissantes. Les petits pays ont essayé, sans beaucoup de succès malheureusement, de permettre aux Nations Unies de remplir leur rôle, mais la Belgique et ses amis ont systématiquement fait échouer tous leurs efforts. Le moment est venu d'essayer une fois encore — la dernière probablement — de détourner la Belgique de la voie désastreuse dans laquelle elle s'est engagée.

34. Pour notre part, nous pensons qu'il faut sans délai atteindre deux objectifs essentiels : 1) le retrait immédiat et sans condition du personnel belge, en recourant à la Force des Nations Unies, si besoin est, pour y parvenir; 2) aussitôt que possible, la réunion du Parlement, ou de nouvelles élections sous le contrôle de l'ONU.

35. Quand le pays sera finalement débarrassé des Belges et quand son peuple sera prêt à choisir librement ses propres représentants, alors, et alors seulement, s'établira ce climat de coopération et de confiance mutuelle qui est d'une importance essentielle pour le succès de l'opération des Nations Unies au Congo.

36. Comme nous l'avons déclaré en de nombreuses occasions, les petits pays ne peuvent admettre l'échec ou la défaillance dans cette expérience unique de coopération internationale. Au Congo, ce n'est pas seulement le prestige, mais aussi l'avenir de l'ONU qui est en jeu. Or, pour les petites nations du monde, peut-il exister une meilleure garantie qu'une Organisation des Nations Unies puissante, jouissant du respect et du soutien du monde entier? Je ne puis trouver de mots plus justes que ceux qu'a prononcés récemment le Ministre des affaires étrangères d'Irak, M. Hashim Jawad. Les voici :

« Il est à peine nécessaire de dire qu'en ce moment les Nations Unies se trouvent dans une situation très difficile. En fait, l'on peut dire que de nombreuses forces menacent, de divers côtés, l'existence même de l'ONU.

« Dans notre pays — et je suis sûr de parler au nom de toutes les nations, petites et faibles —, nous considérons l'Organisation des Nations Unies comme une nécessité absolue pour notre époque. Il est de notre devoir de la consolider et de la rendre plus efficace.

« Notre seul salut, en tant que petites nations, consiste à trouver et à favoriser toutes les conditions susceptibles de faire des Nations Unies une organisation dont l'action sera conforme aux aspirations des peuples du monde entier. Ceux qui travaillent à affaiblir l'ONU, à anéantir ses possibilités d'expansion, ceux-là travaillent, de ce fait, contre la paix, contre la justice et contre l'amélioration du niveau de vie de tous ces malheureux qui, par millions, souffrent de privations et ne connaissent que la pauvreté.

« Ainsi, nous sommes convaincus que ceux qui travaillent à affaiblir les Nations Unies travaillent contre l'humanité. Nous devons marcher la main dans la main avec les autres peuples qui, comme nous, veulent lutter contre les forces mauvaises de notre temps. »

37. Ces paroles montrent très clairement que l'Irak n'est pas d'accord avec ceux qui prophétisent un funeste destin à l'ONU, qu'ils sont prêts à liquider comme ils l'ont fait de la Société des Nations; nous ne nous laisserons pas décourager par les difficultés que rencontre actuellement l'Organisation, si considérables qu'elles soient et si insurmontables qu'elles puissent paraître; l'ONU, en effet, est, malgré ses imperfections, de beaucoup supérieure à tout ce que l'homme a pu imaginer

jusqu'à présent pour faire face aux terribles problèmes de notre dangereuse époque.

38. M. USHER (Côte-d'Ivoire) : Prenant seulement maintenant la parole devant l'Assemblée en séance plénière, ma délégation tient à présenter à celle de Cuba l'expression de ses vives condoléances et de son profond regret à l'occasion de la disparition brutale de cet éminent diplomate que fut M. Manuel Bisbé, représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies.

39. La délégation de la République de Côte-d'Ivoire a appuyé la résolution 1498 (XV) du 22 novembre 1960, par laquelle l'Assemblée générale acceptait les pouvoirs des représentants de la République du Congo (Léopoldville), délivrés par le chef de l'Etat, M. Kasa-Vubu et communiqués par lui au Président de l'Assemblée générale dans une lettre en date du 8 novembre 1960.

40. A cet égard, ma délégation avait invoqué deux arguments : d'abord un argument de fait, à savoir l'urgence qu'il y avait à ce qu'une délégation congolaise occupât le siège réservé au Congo et participât au débat qui devait s'ouvrir. Cette urgence, toutes les délégations africaines étaient d'accord pour la reconnaître puisque l'idée venait d'un de nos éminents chefs d'Etat qui l'a exposée au cours de son intervention devant l'Assemblée générale. Il n'y avait divergence que sur l'identité de la délégation qui devait siéger. Ma délégation a pensé — et continue de penser — que, dans les usages internationaux et selon le droit international, les représentants diplomatiques sont accrédités auprès des chefs d'Etat et par les chefs d'Etat.

41. L'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée confirme notre manière de voir, en énumérant les autorités desquelles les représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies doivent détenir leurs pouvoirs, et le président Kasa-Vubu était une de celles-là, la première des autorités congolaises selon les règles de la préséance internationale; tant que ces règles demeureront, ma délégation ne reniera rien de ses positions antérieures.

42. Mais ma délégation a souligné que cette reconnaissance de la légalité internationale des pouvoirs de la délégation présentée par le président Kasa-Vubu ne signifiait pas qu'elle prenait position quant au fond du débat. Elle s'interroge d'ailleurs à l'effet de savoir les raisons qui ont poussé à ouvrir ce débat sur le Congo. D'habitude, lorsqu'une assemblée nomme une commission et lui confie une mission déterminée elle entend les rapports rédigés par cette commission, les discute et en tire une conclusion. Nous agissons comme si une commission de conciliation n'était pas partie pour le Congo. A-t-on peur de ses conclusions? Craint-on que les décisions de Tananarive n'aboutissent à un règlement du problème congolais? Craint-on que les chefs d'Etat réunis à Yaoundé⁴ ne poussent les Congolais à une conciliation? Veut-on d'ores et déjà faire obstacle aux efforts entrepris par les chefs d'Etat africains, efforts qui les conduiront dans quelques jours chez leur doyen, le président Tubman, afin de trouver une solution commune qui serait suggérée aux autorités congolaises?

43. Ma délégation a l'impression que chaque représentant ne veut de solution au problème congolais que dans la mesure où la solution envisagée interviendra dans son optique et selon son idéologie. Mais, puisque le débat est ouvert, ma délégation veut, pour la première fois, intervenir quant au fond.

44. Jusqu'à son indépendance, le Congo était pratiquement fermé aux autres Africains. La première visite officielle que nous avons pu faire au Congo eut lieu

⁴ Conférence des chefs d'Etats africains d'expression française, tenue du 27 au 30 mars 1961.

à l'occasion des fêtes de l'indépendance. La délégation de la République de Côte-d'Ivoire en est repartie très inquiète; inquiète, à cause de la multiplicité des partis à base raciale ou tribale; inquiète, par suite du manque de cadres politiques aussi bien qu'administratifs. Ce manque de cadres nous a fait craindre que l'indépendance du Congo ne soit fictive et que la direction effective des affaires du pays ne demeure aux mains de l'administration coloniale.

45. Nos craintes devaient se trouver justifiées peu de temps après la mutinerie qui éclata à Léopoldville et la sécession du Katanga. Cette mutinerie eut pour conséquence immédiate l'intervention de l'armée belge, sous le prétexte de protéger ses concitoyens. C'est alors que le gouvernement légitime du Congo, dirigé par Patrice Lumumba, en accord avec le chef d'Etat légitime, le président Kasa-Vubu, fit appel aux Nations Unies pour l'aider à se débarrasser d'une armée étrangère qui pouvait, en prétendant assurer la protection des citoyens belges et de leurs biens, faire la loi au Congo.

46. Dès lors, il apparaissait que le but assigné aux forces des Nations Unies était d'aider les Congolais à se débarrasser d'une armée étrangère et à consolider leur indépendance ainsi que l'intégrité de leur territoire.

47. Les forces des Nations Unies sont arrivées au Congo dans la confusion la plus totale, au milieu d'une crise institutionnelle. En effet, le président Kasa-Vubu venait de révoquer Patrice Lumumba, qui, à son tour, déposait le président Kasa-Vubu, prétendant que ce dernier avait violé la Loi fondamentale.

48. Devant un tel imbroglio, quelle pouvait être alors l'attitude des Nations Unies? Deux attitudes étaient possibles: la première consistait, pour les Nations Unies, à se mettre à la disposition du gouvernement légal. Mais, y en avait-il un à ce moment-là, le président Kasa-Vubu ayant, le 5 septembre 1960, révoqué Patrice Lumumba? L'acte qu'il venait d'accomplir était légal et conforme à l'article 22 de la Loi fondamentale, qui dispose: « Le chef de l'Etat nomme et révoque le premier ministre et les ministres. »

49. Les Nations Unies auraient certes pu trouver un gouvernement Lumumba assurant les affaires courantes, mais là encore la Loi fondamentale n'autorise un gouvernement à assurer l'expédition des affaires courantes qu'en cas de démission; elle n'envisage pas le cas de révocation.

50. En conséquence, les Nations Unies se trouvaient en présence d'un vide gouvernemental. Certes, il y a au Congo des gouvernements qui ne sont légaux qu'autant qu'ils restent dans leur compétence provinciale; ainsi, le gouvernement Gizenga n'est pas plus légal que ne l'est le gouvernement Iléo, qui n'a pas été investi par le Parlement, pas plus que ne l'a été le Conseil des commissaires issu d'une révolution militaire imparfaite.

51. Les Congolais eux-mêmes ne semblaient pas être d'accord et il n'appartenait pas aux Nations Unies de dire quel était le gouvernement légal. Elles n'avaient pas à prendre parti dans la crise institutionnelle. Dans ce conflit institutionnel qui opposait Kasa-Vubu, Lumumba, Tshombé et d'autres, les Nations Unies ne pouvaient intervenir, car elles auraient été conduites à mater l'un ou l'autre et c'eût été, dès lors, une intervention directe dans les affaires du Congo. Or, telle n'était point leur mission.

52. La seconde attitude consistait à se mettre entre les antagonistes afin d'éviter qu'ils n'en viennent aux mains. C'était là courir des risques énormes. En effet nous savons que lorsque deux personnes se battent et que l'on s'interpose pour les séparer, on reçoit nécessairement des coups; cependant, selon que l'on se sert de la main droite ou de la main gauche pour se défendre, nous savons que, l'une des mains étant plus forte que l'autre, celui

qui a été frappé par la plus forte main dira qu'on a pris fait et cause pour son adversaire.

53. Les Nations Unies ont choisi cette seconde attitude; leur position, on en conviendra, apparaît alors des plus difficiles. Cette attitude ne peut être que de circonstance, et il faut revenir à une attitude plus constante, celle qui pourra ouvrir la voie à une solution du problème congolais.

54. Quelle mission a été confiée aux Nations Unies? Nous sommes en présence de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité: celles des 14 et 22 juillet 1960, celle du 9 août 1960⁵ et enfin celle du 21 février 1961⁶. Dans cette dernière résolution, le Conseil de sécurité préconise le recours à la force si besoin est. Ma délégation souhaiterait que le débat fût dénué de passion; aussi voudrait-elle que l'Assemblée revînt à la résolution du 14 juillet 1960, la première en date, celle qui a été adoptée dans la sagesse; les autres sont intervenues au cours de l'évolution de l'affaire congolaise avec ce qu'elle contient de passion et de guerre froide.

L'orateur donne lecture de la résolution S/4387.

55. A quels résultats avons-nous abouti? Sans doute l'intervention de l'ONU n'a pas été négative; elle a empêché le Congo de sombrer dans un marasme économique sans précédent; elle a lutté contre la misère et la famine. Sur le plan militaire, l'avance des forces étrangères a été arrêtée, mais celles-ci ont du même coup transformé leur méthode d'intervention: l'étranger fournit des experts et des officiers qui encadrent les armées congolaises.

56. La guerre civile sera peut-être évitée. Mais a-t-on pu empêcher les Congolais de s'entre-tuer? Nous voudrions ici dire notre profonde indignation devant le crime odieux que constitue l'assassinat de Patrice Lumumba et de ses codétenus. Le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire condamne avec force ce procédé inhumain qui consiste à liquider physiquement ses adversaires politiques. Nous le disons avec d'autant plus de force que notre parti, section de ce grand mouvement que constitue le Rassemblement démocratique africain ayant à sa tête le président Houphouët-Boigny, malgré l'assassinat de nombre de ses militants par l'administration coloniale avec la complicité, hélas! de certains enfants du pays, a toujours combattu ces méthodes. Pas un Européen, pas un adversaire politique n'a été assassiné. Mieux encore, il a prêché la réconciliation et l'union nationale et aujourd'hui ses frères qui ont été complices de la répression ont rejoint ce grand mouvement, et les uns sont ministres, les autres diplomates. Aussi le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire condamne-t-il ce crime odieux, mais il tient à souligner du haut de cette tribune qu'il condamne avec la même énergie les assassinats politiques, d'où qu'ils viennent et quelles qu'en soient les raisons.

57. On dit que l'ONU doit rétablir l'ordre au Congo. Nous sommes d'accord. Mais quel ordre? Celui de Kasa-Vubu, de Mobutu, de Tshombé, de Kalonji ou de Gizenga, ou bien l'ordre de l'ONU et, dans ce dernier cas, l'ONU doit-elle se battre contre les Congolais? Ce serait la première fois que, dans un pays indépendant, des autorités peut-être plus ou moins populaires se trouveraient renforcées non par des forces internes, mais par une force internationale qui viendrait mater un pays indépendant sous le prétexte de rétablir l'ordre dans ce pays.

58. Soyons réalistes et faisons la politique de nos moyens. Un journaliste, peut-être trop sévère, définissait l'Organisation comme un gouvernement international avec une gendarmerie de principauté, une assemblée nantie d'une

⁵ Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, documents S/4387, S/4405 et S/4426 respectivement.

⁶ Ibid., seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1960, document S/4741.

souveraineté universelle qui fait beaucoup de lois mais qui n'a pas les moyens de les appliquer. L'ONU ne devra pas en arriver là; ce serait le début du chaos dans le monde. Loin de maintenir la paix et la sécurité internationales, l'ONU serait alors un instrument de troubles.

59. Le Congo n'est pas le premier pays sur notre globe qui connaisse des querelles institutionnelles. Hélas! la guerre civile tendant à cimenter l'unité d'un pays ou à imposer le point de vue de quelques fractions est monnaie courante. L'ONU est-elle prête à mobiliser pour la croisade de l'unité en Asie, en Amérique latine, en Europe? Que l'on cesse de traiter l'Afrique en pays mineur. L'Afrique aux Africains, le Congo aux Congolais.

60. L'ONU doit protéger les Congolais contre les interventions étrangères. Elle doit collaborer avec les autorités du Congo et leur apporter son assistance technique et militaire. Telles sont les dispositions de la résolution du 14 juillet 1960. Mais avec quelles autorités doit-elle collaborer? Il y a au Congo trois institutions légales: le chef de l'Etat, le gouvernement, le Parlement.

61. Ma délégation vient d'émettre son opinion sur ce que sont les gouvernements au Congo, sur leur caractère juridique au regard de la Loi fondamentale. A son avis, tous les gouvernements qui prétendent avoir compétence sur l'ensemble de l'Etat congolais sont illégaux, soit qu'ils n'ont pas reçu l'investiture du Parlement, soit qu'ils sont héritiers d'un gouvernement légalement révoqué aux termes de l'article 22 de la Loi fondamentale. Ils sont légion au Congo les gouvernements, et chacun baptise légal celui qu'il veut choisir. Si la confusion au Congo n'engendrait pas une égale confusion au sein de l'Organisation, nous nous serions aperçus que nous nous écartons de la règle internationale qui veut que la reconnaissance se fasse à l'échelon de l'Etat et que le siège des missions diplomatiques soit auprès du chef de l'Etat, et non auprès du chef du gouvernement. A supposer que le chef du gouvernement soit à Stanleyville, le chef de l'Etat est à Léopoldville, et c'est à Léopoldville que nous devons être tous rassemblés.

62. Au risque de choquer nos conceptions républicaines, ma délégation constate que nulle part dans la Loi fondamentale il n'est question de la souveraineté du Parlement. Peut-être que cela va de soi, mais ma délégation sait que tous les pays de vieille démocratie républicaine la précisent, et toutes les nouvelles républiques africaines l'ont précisée: la souveraineté appartient au peuple, le peuple l'exerce soit directement, soit par l'intermédiaire de ses élus, et aucun individu ou aucune partie du peuple ne peut se l'approprier. C'est le terme consacré.

63. La Loi fondamentale a été faite à Bruxelles et tous les pays d'Europe, d'Asie et d'Afrique savent que dans une monarchie la souveraineté n'appartient pas toujours au peuple. Ce n'est certainement pas par déformation ou par plaisanterie que, dans les manifestations au Congo, aux cris de « Vive le Président » se mêlent ceux de « Vive le Roi ». En effet, l'article 15 de la Loi fondamentale dispose que le pouvoir législatif s'exerce collectivement par le chef de l'Etat et la Chambre des représentants.

64. Le pouvoir législatif du chef de l'Etat se trouve encore plus caractérisé dans les circonstances exceptionnelles, car, d'après l'article 37 de la Loi fondamentale, les pleins pouvoirs ne sont pas accordés au gouvernement, mais au chef de l'Etat.

65. Le Parlement ne fonctionne pas; il a été suspendu par un acte légal devenu illégal par le fait que, dans le délai d'un mois, le Parlement n'a pas été convoqué ou dissous. Mais le Parlement peut se réunir de plein droit, où il veut, même à Stanleyville, et si cela lui est impossible, c'est qu'il y a un pouvoir de fait qui l'en empêche. C'est peut-être à l'égard du Parlement un coup d'Etat,

mais les coups d'Etat réussis sont parfois source de légalité, et nombreuses sont les délégations ici présentes qui, de cette source, ont tiré leur légalité. Certes, nous sommes d'accord pour convoquer le Parlement, mais pense-t-on que l'accord de ma délégation et l'accord de ceux qui sont ici feront avancer le problème du Congo?

66. Le non-fonctionnement du Parlement est-il vraiment un obstacle pour l'ONU? Qui convoquera le Parlement? L'ONU? Certaines délégations le préconisent et exigent qu'elle le fasse même par la force. Quel précédent dangereux pour la paix! que l'on se rassure, mon gouvernement ne craint pas ce précédent. Il veut simplement attirer l'attention de l'Assemblée sur le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'un pays, mais il a bien peur pour certains pays dont les parlements, pour des raisons qu'il ne nous appartient pas de discuter, ne peuvent se réunir en ce moment-ci ou, qui plus est, n'ont pas de parlement du tout.

67. Ce que l'ONU ne voudra pas on ne pourra pas faire sur d'autres continents ou dans d'autres pays, qu'elle ne le fasse pas en Afrique et au Congo. On ne peut alléguer du non-fonctionnement du Parlement pour méconnaître une autorité légale. Ma délégation n'est pas pour telle ou telle faction parmi celles qui se livrent une guerre fratricide au Congo. Elle est simplement convaincue que l'ONU ne réussira dans sa mission qu'en s'appuyant sur une autorité congolaise et, par cette collaboration, en persuadant cette autorité de la nécessité du retour à la légalité. Aussi s'efforce-t-elle, partant des faits et des réalités juridiques du Congo, de suggérer une autorité.

68. Quoi que l'on puisse dire du président Kasa-Vubu, tout le monde s'accorde à le reconnaître comme chef de l'Etat congolais. Pas une seule délégation à l'ONU ne lui dénie cette qualité. Tous les Congolais, y compris les autorités de Stanleyville, reconnaissent Kasa-Vubu comme chef de l'Etat. Le président Gizenga ne lui a-t-il pas envoyé un télégramme lui demandant, en sa qualité de chef de l'Etat, de convoquer le Parlement? N'a-t-il pas signifié que Kasa-Vubu était le chef de l'Etat et que Gizenga, lui, était le chef du gouvernement légal? Tshombé, de son côté, n'a-t-il pas prié Kasa-Vubu de venir à Tananarive parce qu'il représentait la seule autorité reconnue à l'extérieur? Les autorités légales ou de fait qui se combattent au Congo ne sont d'accord que sur un seul point: Kasa-Vubu, chef de l'Etat.

69. Que l'ONU jette un regard sur l'évolution de l'Afrique au sud du Sahara. L'acquisition de l'indépendance sans effusion de sang n'a pu se réaliser que parce que l'union de toutes les ethnies — et la Côte-d'Ivoire en compte 40 — s'est faite autour d'un leader: Sekou Touré en Guinée, Modibo Keita au Mali, Senghor au Sénégal, Yaméogo en Haute-Volta, Hamani Diori au Niger, Maga au Dahomey, Nkrumah au Ghana, Tsiranana à Madagascar, Houphouët-Boigny en Côte-d'Ivoire... C'est une vérité africaine, et, si elle était comprise, le Congo serait sauvé. Le chef de l'Etat congolais n'est pas différent des autres chefs d'Etat africains. Il saura, s'il est entouré de bons conseillers, faire toutes les concessions nécessaires pour réaliser l'union et maintenir l'intégrité du Congo.

70. Que l'ONU parte de cette réalité; qu'elle collabore avec le chef de l'Etat; qu'elle le mette en confiance afin qu'auprès du chef de l'Etat les experts et conseillers de l'ONU se substituent aux experts et conseillers étrangers qui font plus de mal au Congo qu'ils ne lui font de bien. L'intégrité du Congo ne peut être maintenue qu'à ce prix et ceci permettra à Léopoldville de se faire obéir même à Elisabethville. Les Etats africains dits « de Brazzaville » sont prêts à aider l'ONU si telle devait être sa politique. Ils sont à même de participer aux efforts militaires en fournissant au contingent de l'ONU 12 000 soldats, en mettant à la disposition du

Congo des experts, des techniciens, des médecins. Il faut faire la politique de l'union.

71. Il est révoltant de voir des Belges, ou d'autres étrangers, échapper aux autorités de leur pays pour venir s'enrôler dans des armées congolaises, combattre des Congolais — pour le compte d'autres Congolais, disent-ils.

72. Ce que l'ONU ne peut faire nous déniions à d'autres pays le droit de le faire. Nous demandons à ceux qui le font de cesser de livrer des armes aux Congolais. S'il plaît aux Congolais de s'entre-tuer, nous préférons qu'ils le fassent à coups de flèches ou de machettes, mais non avec des fusils et des mitrailleuses. L'assistance technique militaire au Congo doit venir de l'ONU ou par le canal de l'ONU.

73. Le problème congolais est un problème humain. Il s'est compliqué par les rivalités, par les querelles de personnes qui cherchent le prestige du poste et non l'intérêt du Congo. Les étrangers ne doivent pas aiguïser cela. Nous leur demandons de ne pas intervenir dans les affaires intérieures du Congo. Nous leur demandons d'aider au contraire les Congolais qui se cherchent, en amenant ceux sur lesquels ils ont une quelconque influence à rencontrer leurs frères pour trouver les institutions adaptées à leur pays. La solution politique ne doit pas être trouvée à New York, mais au Congo, et par les Congolais eux-mêmes. Nous devons les y aider en amenant tous les leaders à composer dans le seul intérêt du Congo. Que ceux qui veulent aider le Congo s'oublient eux-mêmes.

74. Nous demandons enfin à ceux qui ont de l'influence auprès des puissances mises en cause ou des relations très étroites avec ces puissances, d'agir auprès d'elles en vue de les amener à cesser leurs actions nocives et néfastes pour le Congo et pour l'Afrique. En application de la résolution [1474 (ES-IV)] qui stipule qu'aucune intervention au Congo ne doit se faire en dehors de l'Organisation des Nations Unies, nos chefs d'Etat sont prêts à aider l'ONU dans sa mission. Il est de l'intérêt de l'ONU de compter avec eux. Sans doute ne voulons nous pas faire de régionalisme. Mais nous avouons que, de même que nous interviendrons avec prudence dans les problèmes du Cachemire, du Tibet, du Laos, de la Corée, de l'Allemagne, de même nous demandons que l'on observe la même prudence à l'égard du problème congolais. parce que si l'on peut se vanter de posséder tous les éléments de fait, on ne possédera jamais, en ce qui concerne l'Afrique, les éléments psychologiques. Si l'ONU ne veut pas compter avec ces derniers nous pouvons affirmer que ses efforts seront voués à l'échec. Nous ne le souhaitons pas. L'ONU ne doit pas échouer.

75. M. MEZINCESCU (Roumanie) : L'agression des colonialistes belges contre le nouvel Etat indépendant d'Afrique, la République du Congo, a eu lieu dans des conditions où le processus de la liquidation des derniers vestiges du système colonial, abhorré par les peuples, est entré dans une phase décisive.

76. Comme c'est toujours le cas à la veille des grandes défaites, les perdants jettent dans la mêlée toutes les ressources dont ils peuvent encore disposer. C'est à ces circonstances particulières qu'est dû le fait que la crise du Congo a placé au premier plan de l'attention de l'opinion publique mondiale la crise profonde de l'Organisation des Nations Unies.

77. On peut, certes, prononcer des discours empreints d'une noble indignation pour nier l'existence de cette crise et pour défendre l'état actuel des choses à l'Organisation des Nations Unies, mais ce n'est pas avec des paroles généreuses que l'on peut couvrir le fait incontestable de la faillite de l'action des Nations Unies au Congo.

78. Pour avoir une image exacte de cette faillite il faut se rappeler les objectifs de l'action des Nations

Unies au Congo et les confronter avec la situation telle qu'elle apparaît aujourd'hui.

79. Selon les résolutions du Conseil de sécurité des 14 et 22 juillet et du 9 août 1960⁷ et de l'Assemblée générale du 20 septembre 1960 [1474 (ES-IV)], ces objectifs étaient les suivants : accorder une assistance militaire au gouvernement central de la République du Congo contre l'agresseur belge; prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le retrait des troupes belges et des personnels militaire et paramilitaire belges du Congo; aider à la sauvegarde de l'unité et de l'intégrité du pays: enfin, assister le gouvernement central légal de la République du Congo dans le rétablissement de l'ordre et de la sécurité dans le pays.

80. Neuf mois après le début de l'action des Nations Unies, la situation au Congo est, comme tout le monde le reconnaît d'ailleurs, bien pire qu'elle ne l'était avant.

81. Le Premier Ministre du gouvernement légal central de la République du Congo, Patrice Lumumba, héros national de la lutte de libération du peuple congolais, celui-là même qui avait adressé aux Nations Unies la demande d'assistance, a été lâchement assassiné. L'assassinat de Patrice Lumumba et d'autres patriotes congolais a été perpétré sous les yeux de la force armée des Nations Unies.

82. L'agression des colonialistes belges continue, en particulier sous la forme du noyautage de toutes les institutions civiles et militaires de Léopoldville, du Kasai et du Katanga, par du personnel militaire et paramilitaire belge.

83. L'unité et l'intégrité du pays ont été pratiquement liquidées. Sur la plus grande partie du territoire de la République du Congo, la population est soumise à l'arbitraire et à la terreur exercés par des formations anarchiques subventionnées et dirigées par des Belges et d'autres agents étrangers.

84. « Le pays est au bord de la catastrophe... », constate la Commission de conciliation des Nations Unies pour le Congo au paragraphe 115 de son rapport [A/4/711 et Corr.2 et Add.1/Rev.1 et Add.2], récemment distribué, qui confirme entièrement le tableau de la situation au Congo que je viens d'esquisser.

85. Si, dans ces conditions, certains représentants qui ont pris la parole au cours de ce débat ont cru de leur devoir de féliciter M. Hammarskjold pour les résultats obtenus au Congo et lui renouveler le témoignage de leur confiance, cela prouve que ce sont justement ces résultats que les milieux colonialistes escomptaient.

86. C'est l'agression colonialiste belge qui est à l'origine des malheurs actuels du peuple congolais. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Mais c'est l'impuissance des Nations Unies à mettre fin à cette agression qui a compliqué et aggravé la situation. Si l'on y regarde d'un peu plus près, on constate que ce n'est pas d'impuissance à proprement parler qu'il s'agit, mais de l'absence du désir d'agir pour mettre en application, dans leur esprit et dans leur lettre, les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

87. On peut distinguer trois phases dans ce qu'on appelle couramment l'opération des Nations Unies au Congo.

88. Dans la première phase, les milieux colonialistes, par l'intermédiaire de M. Hammarskjold et du Commandement de la Force des Nations Unies au Congo, constitué d'ailleurs presque exclusivement sur la base de personnel recruté dans les pays membres de l'OTAN, se sont servis de l'opération des Nations Unies au Congo dans le dessein

⁷ Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, documents S/4387, S/4405 et S/4426 respectivement.

de saper le gouvernement central légal du pays, présidé par Patrice Lumumba, et de l'empêcher d'exercer son autorité.

89. Le Commandement de la Force des Nations Unies a défendu au Premier Ministre du gouvernement central légal de la République du Congo l'accès au poste de radiodiffusion et l'utilisation des aérodromes du pays; il n'a pourtant rien entrepris pour empêcher que les aérodromes et les ports d'accès au Congo ne soient utilisés pour assurer le flux continu d'armes et de personnel militaire envoyés par les colonialistes belges et autres pour renforcer la position de leurs agents.

90. Lors de sa première visite au Congo, M. Hammarskjold, tout en évitant de rencontrer Patrice Lumumba, est allé traiter directement avec le sécessionniste Tshombé au Katanga. Voilà ce qu'écrivait à M. Hammarskjold le Premier Ministre du gouvernement légal central de la République du Congo, Patrice Lumumba, à cette époque :

« Vous agissez... comme si mon gouvernement, détenteur de l'autorité légale et seul qualifié à traiter avec l'ONU, n'existait pas.

« Votre façon d'agir jusqu'à présent ne fait que retarder le rétablissement de l'ordre dans la République, particulièrement dans la province du Katanga, alors que le Conseil de sécurité a déclaré solennellement que le but de l'intervention est le plein rétablissement de l'ordre dans la République du Congo... En outre, les conversations que vous venez d'avoir avec M. Moïse Tshombé, les assurances que vous lui avez données et les déclarations qu'il vient de faire à la presse montrent à suffisance que vous vous constituez partie dans le conflit qui oppose le gouvernement rebelle du Katanga au gouvernement légal de la République, que vous intervenez dans ce conflit et que vous utilisez les forces de l'ONU pour en influencer l'issue...

« Je ne comprends pas que vous ayez envoyé uniquement des troupes suédoises et irlandaises au Katanga en écartant systématiquement celles appartenant aux Etats africains, alors que plusieurs de celles-ci furent les premières à débarquer à Léopoldville. Vous avez agi en ceci de connivence avec le gouvernement rebelle du Katanga et sur l'instigation du gouvernement belge⁸. »

Cette condamnation du rôle joué par Hammarskjold dans la tragédie du Congo a aujourd'hui une résonance d'outre-tombe qui la fait peser encore plus lourdement.

91. La deuxième phase commence avec le coup de force de l'agent belge Mobutu, qui a abouti à l'arrestation du Premier Ministre du gouvernement légal, Patrice Lumumba, à la suspension du Parlement et à l'instauration d'un régime de terreur et d'anarchie dans le pays.

92. Comme l'a montré, dans le discours prononcé le 7 mars 1961 [961^e séance], l'éminent Président de la République du Ghana, les formations terroristes de Mobutu étaient payées, comme elles le sont depuis, par les bons soins de M. Hammarskjold, avec de l'argent provenant des fonds destinés au financement de l'action des Nations Unies au Congo.

93. En contraste avec le caractère actif du rôle joué dans la première phase pour empêcher le gouvernement légal central d'organiser et de développer la défense du pays contre l'agresseur belge, l'opération des Nations Unies au Congo se transforme, dans cette phase, en une activité diplomatique-papierasse. M. Hammarskjold et le Commandement de la Force des Nations Unies au Congo s'engagent dans de continuelles palabres avec les agents colonialistes de Léopoldville, du Katanga et du Sud-Kasaï. Pendant que ces palabres ont lieu, Patrice Lumumba, Joseph Okito, Mzurice Mpolo, Finant et d'autres patriotes

congolais sont livrés, par les bourreaux belges de Léopoldville, aux bourreaux belges du Katanga et du Sud-Kasaï.

94. Les avions qui ont transporté les patriotes congolais au lieu de leur supplice ont pris leur envol des aérodromes contrôlés par la Force des Nations Unies, les mêmes dont le Commandement de la Force des Nations Unies a refusé l'utilisation au premier ministre Patrice Lumumba. M. Hammarskjold et le Commandement de la Force des Nations Unies au Congo ne refusent pas aux bourreaux ce qu'ils ont refusé aux victimes !

95. La troisième phase de l'opération des Nations Unies au Congo commence après que la première vague d'indignation qu'a soulevée dans le monde entier l'assassinat de Patrice Lumumba et d'autres héros de la lutte nationale du peuple congolais eut commencé à s'atténuer. Dans cette phase, les milieux colonialistes s'emploient à ce que les régimes établis par les agents belges au Katanga, au Sud-Kasaï et à Léopoldville obtiennent la reconnaissance juridique.

96. La Force des Nations Unies est placée, par la complaisance coupable de son commandement, dans un état de sujétion presque absolue et dépend du bon plaisir des autorités sécessionnistes en ce qui concerne l'utilisation des aérodromes et des ports pour ses déplacements et son ravitaillement.

97. Le Commandement de la Force des Nations Unies au Congo et d'autres hauts fonctionnaires des Nations Unies mandatés par M. Hammarskjold négocient à présent avec les représentants des factions sécessionnistes la conclusion d'accords dont le but n'est pas tant de régler les problèmes soulevés par la présence des forces des Nations Unies au Congo que de rehausser l'autorité de ces factions aux yeux du peuple congolais, en les faisant paraître dans l'hypostase de partenaires des Nations Unies.

98. La seule activité militaire concrète à laquelle s'emploie la Force des Nations Unies au Congo, c'est le blocage de la région où fonctionne le gouvernement présidé par M. Antoine Gizenga, le seul successeur légitime du gouvernement légal central, anciennement présidé par Patrice Lumumba.

99. Après avoir contribué, par l'entremise de M. Hammarskjold et du Commandement de la Force des Nations Unies au Congo, à la création de l'état de fait actuel au Congo, les milieux colonialistes invoquent maintenant la nécessité de prendre comme base de la solution du problème du Congo l'état de fait créé par leurs agissements, c'est-à-dire de consacrer la liquidation de l'unité nationale et territoriale du pays et le rétablissement du pouvoir colonial au Congo.

100. L'idée de la constitution d'une fédération lâche, à la place d'un Etat national indépendant et unitaire, n'est pas un produit original de la réunion de Tananarive. Cette idée appartient aux colonialistes belges. C'est l'idée d'une telle fédération qu'ils ont opposée au mouvement d'unité nationale du peuple congolais, dont le leader était le grand héros du peuple congolais, Patrice Lumumba.

101. C'est le chef de l'Etat belge qui, le 13 janvier 1959, à l'occasion d'un message radiodiffusé, affirmait qu'une « large décentralisation... permettrait de hâter et de diversifier l'épanouissement des régions, selon leurs particularités géographiques, culturelles, raciales ainsi que leur développement économique ». Cette thèse était reprise, le jour même, par le Gouvernement belge, qui déclarait au Parlement : « L'étendue du territoire du Congo et le développement de son organisation exigent que, par un effort de déconcentration et de décentralisation, on rapproche les administrateurs des administrés et les élus des électeurs. » Ce sont à peu près les arguments qui ont été invoqués ici par certaines délégations.

102. L'idée de la fédération était énoncée de nouveau par le chef de l'Etat belge, peu de jours avant la réunion

⁸ Ibid., document S/4417/Add.7.

de la Conférence de la table ronde de Bruxelles⁹, qui devait aboutir, malgré l'opposition des colonialistes belges et de leurs agents, à la constitution de l'Etat unitaire congolais.

103. Ma délégation a été péniblement impressionnée par les déclarations de certains représentants qui, dans leur zèle à défendre les « décisions » de Tananarive, sont allés jusqu'à affirmer que l'Assemblée générale des Nations Unies ne devrait pas considérer comme inviolable l'unité territoriale de la République du Congo.

104. Il n'appartient qu'au peuple congolais de décider de la forme de gouvernement et de l'organisation étatique de son pays et, à plus forte raison, de l'intégrité de son territoire. Je dois ajouter que je ne connais pas de précédent historique qui montre qu'un peuple maître de ses décisions ait pu se résoudre à sacrifier l'unité et l'intégrité territoriale de son pays. Cela, à mon avis, précise le caractère des personnes qui ont pris cette décision à Tananarive.

105. Le caractère réel de la Conférence de Tananarive et, *ipso facto*, de ses décisions, a été révélé d'ailleurs par le Ministre des affaires étrangères de Belgique, qui a déclaré le 13 mars 1961, en parlant de cette conférence : « C'est aussi un événement très important parce qu'il correspond à une politique que nous avons patiemment suivie¹⁰. »

106. Rien que cette déclaration devrait éveiller la vigilance d'une assemblée constituée, pour la plupart, par des pays qui ont subi, pendant de longues années, la domination coloniale. Que l'on pense — je prie l'Assemblée de le faire — à l'image idyllique d'un monde où les oppresseurs poursuivent une politique dont le but est d'aider les peuples opprimés à se débarrasser de l'exploitation coloniale ou à consolider une indépendance péniblement acquise ! S'il fallait accepter un tel renversement des enseignements historiques, que resterait-il de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] que la majorité écrasante de l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée il y a quelques mois à peine, avec de très éloquents abstentions d'ailleurs ?

107. Par cette déclaration, l'Assemblée générale des Nations Unies proclamait non seulement « la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » et condamnait le système colonial comme contraire à la Charte des Nations Unies, à la cause de la paix et de la coopération mondiale, mais déclarait aussi que « toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies ».

108. La logique de la succession des différentes phases de l'opération des Nations Unies au Congo coïncide de façon étonnante avec certaines thèses exposées du haut de cette tribune ou contenues dans certains documents distribués par le Secrétariat. Cela nous fait penser que les phases que décèle l'examen de l'évolution de l'opération des Nations Unies au Congo ne sont autre chose que les étapes d'un plan minutieusement élaboré à l'avance par les milieux colonialistes et mis à exécution par l'entremise de M. Hammarskjöld, du Commandement de la Force des Nations Unies et des autres agents colonialistes qui se disputent le pouvoir au Congo contre le gouvernement central légal présidé par M. Antoine Gizenga.

109. Plus encore, tandis que le morcellement du pays est présenté par certains milieux et certains gouverne-

ments comme la solution du problème soumis à notre examen, nous assistons à des tentatives pour blanchir et réhabiliter ceux que tout le monde a flétris comme de lâches assassins. C'est ainsi que nous avons pu lire dans le *New York Herald Tribune* d'il y a quelques jours que « Mobutu... est un homme persévérant, assidu, intelligent et presque tout aussi loin du banditisme que Dayal lui-même ». Et à propos de ceux qui ont livré Patrice Lumumba aux bourreaux, nous pouvons lire :

« Les dirigeants de Léopoldville, à partir du président Kasa-Vubu et jusqu'au bas bout de l'échelle, se comparent favorablement aux meilleurs d'entre eux (c'est-à-dire aux autres leaders africains). Même George Washington, Alexander Hamilton, Thomas Jefferson et Abraham Lincoln, pris ensemble, auraient des difficultés inimaginables s'ils essayaient de maîtriser les conditions de chaos auxquelles ce gouvernement doit faire face et, à bien des égards, il est surprenant que le régime de Kasa-Vubu ait survécu. »

Je m'abstiens de commenter cette apologie du crime, de la terreur et de l'anarchie. Mais j'ai vraiment l'impression que les auteurs de la tragédie du Congo ne prêtent plus aucune attention aux ressources qu'ils jettent dans la mêlée !

110. Au point où en est arrivée la crise du Congo, des mesures résolues s'imposent.

111. L'Assemblée générale doit condamner l'agression des colonialistes belges au Congo et réitérer la décision de l'évacuation, dans un bref délai, de tous les personnels militaire et paramilitaire appartenant à la Belgique et aux autres puissances colonialistes. Si, dans le délai prévu, la Belgique ne respectait pas cette intimation, le Conseil de sécurité devrait appliquer les sanctions prévues par la Charte.

112. La Force des Nations Unies, en collaboration avec le seul gouvernement légal du Congo, celui présidé par M. Antoine Gizenga, devra entreprendre une action énergique pour arrêter tous ceux qui sont responsables de l'assassinat de Patrice Lumumba et des autres patriotes congolais et pour désarmer les formations terroristes de Tshombé, Mobutu, Kalonji et autres, en créant de la sorte les conditions nécessaires pour le rétablissement des institutions démocratiques et pour la reprise de l'activité politique normale du pays.

113. C'est au Parlement congolais, réuni dans des circonstances qui lui permettent de jouir librement des droits que lui assigne la Constitution du pays, qu'il appartiendra de statuer sur tous les problèmes ayant trait à la forme et à la composition du gouvernement, de même sur tout autre problème politique rentrant dans sa compétence.

114. L'expérience des neuf derniers mois et des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale montre qu'il faut fixer un délai pour l'exécution du programme des mesures nécessaires pour rétablir la légalité et l'ordre dans la République du Congo. Ce délai pourrait raisonnablement être fixé à un mois. A l'expiration de ce délai, la Force des Nations Unies devrait être retirée.

115. Soulever à propos du problème du Congo la question de la responsabilité de M. Hammarskjöld et de la réorganisation du Secrétariat, ce n'est pas introduire une note de guerre froide dans ce débat : c'est tirer la conclusion logique de l'examen des données du problème, le tout s'ajoutant à l'expérience déjà enregistrée.

116. Tôt ou tard, la grande majorité des membres de l'Assemblée générale finira par reconnaître que l'Organisation des Nations Unies ne peut répondre aux obligations que lui assigne la Charte si l'exécution de ses décisions est laissée aux représentants d'un seul groupe de puissances, et notamment des puissances de l'OTAN,

⁹ Conférence tenue du 20 janvier au 20 février 1960.

¹⁰ Déclaration reproduite dans *le Soir* du 14 mars 1961.

dont le moins qu'on puisse dire est qu'il réunit en un bouquet toutes les puissances colonialistes.

117. Mon gouvernement tient M. Hammarskjöld responsable d'avoir dirigé l'opération du Congo au bénéfice des puissances coloniales. Par le télégramme envoyé au Conseil de sécurité le 15 février 1961, le Gouvernement roumain demandait que le Conseil « flétrisse le rôle néfaste d'instrument des puissances colonialistes et de leurs soutiens joué par le Secrétaire général de l'ONU, Dag Hammarskjöld, et qu'il l'écarte au plus tôt du poste qu'il compromet par sa conduite incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies, de l'honneur et de la dignité humaine »¹¹.

118. C'est pour ces raisons que mon gouvernement a décidé de ne plus reconnaître aucune qualité officielle à M. Hammarskjöld. Nous ne cesserons d'insister sur la nécessité de l'écartier définitivement et de réorganiser le Secrétariat, étant donné la conviction profonde que nous avons que l'ONU ne saurait répondre à la confiance que les peuples ont mise en elle lors de sa création que si elle cesse d'être l'instrument de la politique d'une grande puissance ou d'un groupe de pays.

119. Notre critique est, nous le reconnaissons ouvertement, sévère et implacable. Mais le cercle des pays qui critiquent l'état actuel des choses et expriment leur désapprobation à l'égard de l'activité de M. Hammarskjöld et du Commandement de la Force des Nations Unies au Congo s'élargit considérablement et rapidement. Les gouvernements de huit pays participant à la Force des Nations Unies au Congo — le Maroc, la République arabe unie, la Guinée, l'Indonésie, la Yougoslavie, Ceylan, le Mali et le Soudan — ont décidé de retirer leurs contingents, qui s'élèvent à près de 7 000 hommes. C'est un témoignage écrasant du mécontentement et de la méfiance soulevés par les actions de M. Hammarskjöld et du Commandement de la Force.

120. Les déclarations critiques des chefs d'Etat ou de gouvernement à l'adresse de M. Hammarskjöld et du Commandement de la Force des Nations Unies au Congo forment déjà un dossier volumineux. A ces critiques plus ou moins dures, le refus de la plupart des Etats Membres de contribuer au financement des activités illégales de M. Hammarskjöld au Congo ajoute, à la faillite politique de l'opération des Nations Unies au Congo, la menace de la banqueroute frauduleuse de l'Organisation.

121. Si certaines puissances poussent M. Hammarskjöld à négliger les critiques et la méfiance que sa prise de position du côté du colonialisme a suscitées parmi les Etats Membres, cela ne peut avoir que des conséquences des plus funestes pour l'Organisation des Nations Unies. Les défenseurs de l'actuel état de choses qui convient aux puissances colonialistes essayent de semer la confusion en prétextant que la réorganisation du Secrétariat paralyserait les Nations Unies. Ils ont affirmé qu'une telle réforme enlèverait, surtout aux petits et moyens pays, le sentiment de sécurité que les Nations Unies leur donnent. Quelle résonance étrange ont ces affirmations, dans des circonstances où le caractère unilatéral de la direction de l'appareil exécutif des Nations Unies a été utilisé comme principal levier pour liquider l'indépendance et l'unité de la République du Congo et pour perpétrer l'assassinat de Patrice Lumumba et des autres patriotes congolais.

122. En réalité, c'est à présent que l'Organisation des Nations Unies se trouve paralysée et qu'elle ne peut pas remplir son rôle conformément à la Charte, afin de défendre les peuples contre l'agression. C'est à présent que les Etats Membres de l'Organisation ne disposent d'aucune garantie que les décisions de l'Organisation

seront mises en application par l'appareil exécutif, dans leur esprit et dans leur lettre.

123. Pensons, par exemple, à la commission qui doit enquêter sur l'assassinat de Patrice Lumumba et des autres patriotes congolais. Quels résultats peut-on attendre de ses investigations, sachant qu'elle doit recevoir ses pleins pouvoirs de l'auteur moral de ces crimes, pour les faire valoir ensuite auprès des auteurs matériels de ces mêmes crimes.

124. La réorganisation du Secrétariat, sur la base de la représentation égale des trois groupes de pays existant dans le monde actuel, donnerait à tous les Etats Membres de l'Organisation la garantie que les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité seraient appliquées impartialement, sans porter préjudice aux intérêts de tel ou tel autre pays.

125. S'il y a un lien évident entre la crise du Congo et celle de l'Organisation des Nations Unies, c'est que la crise du Congo et le rôle négatif joué par M. Hammarskjöld et le Commandement de la Force des Nations Unies au Congo ont mis en évidence l'impossibilité pour l'Organisation de prolonger une situation inéquitable.

126. A un moment où la liquidation des derniers vestiges du système colonial est une tâche historique immédiate des peuples, il ne peut être que très dangereux de laisser l'appareil exécutif de l'ONU être dominé par un petit groupe de puissances qui sont fondamentalement opposées à la liquidation du colonialisme et qui ne reculent devant rien pour différer l'échéance de ce système abhorré des peuples.

127. Plus tôt l'Organisation sortira de cette crise par la réorganisation du Secrétariat, plus tôt elle sortira de l'état actuel qui l'empêche d'agir conformément à la Charte, pour défendre le droit à la paix, à la liberté et à l'indépendance nationale des peuples.

M. Nesbitt (Canada), vice-président, prend la présidence.

128. M. AMADEO (Argentine) [traduit de l'espagnol] : Permettez-moi, Monsieur le Président, avant toute autre chose, de m'associer aux délégations qui ont rendu hommage à la mémoire de notre distingué collègue de Cuba, M. l'ambassadeur Bisbé.

129. Voici déjà près de neuf mois que les Nations Unies ont été appelées par le gouvernement central de la République du Congo pour apporter leur aide à l'Etat qui venait d'être constitué. Depuis notre dernière intervention dans le débat sur le Congo, il s'est produit un événement qui a ému le monde entier : l'assassinat de M. Patrice Lumumba. Au nom du gouvernement et du peuple de la République Argentine, nous tenons à exprimer l'indignation que ce crime a suscitée et nous renouvelons la protestation que nous avons faite au Conseil de sécurité lorsque la nouvelle des mauvais traitements infligés à M. Patrice Lumumba est parvenue à New York.

130. A cette occasion, nous ne pouvons manquer d'exprimer nos regrets du fait que, par suite du veto exercé par l'un de ses membres permanents, le Conseil de sécurité n'ait pu approuver un projet de résolution présenté par l'Argentine, conjointement avec les délégations des Etats-Unis, de l'Italie et du Royaume-Uni, et qui tendait à sauvegarder les droits fondamentaux des prisonniers politiques et à permettre que la Croix-Rouge internationale parvienne jusqu'à eux. Nous sommes en droit de supposer que, si cette résolution n'avait pas été écartée pour des raisons politiques, M. Lumumba et beaucoup de ses concitoyens n'auraient pas trouvé une fin tragique, faute d'une protection suffisante.

131. La mort de M. Lumumba et de ses compagnons n'a malheureusement pas été le seul acte de violence que nous ayons eu à déplorer au Congo. D'autres faits douloureux, qu'il n'est pas possible de passer sous silence,

¹¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4719.

se sont produits en même temps. Nous voulons faire allusion, notamment, aux assassinats et aux sévices commis dans la Province-Orientale et dont les victimes ont été des missionnaires, des religieuses et des civils sans défense. Depuis que ces événements se sont produits, d'autres faits ont permis d'entrevoir certaines possibilités de solution, encore bien ténues cependant.

132. Nous voulons parler, en premier lieu, du rapport présenté par la Commission de conciliation [A/4711]. Il s'agit d'un exposé sérieux, documenté et objectif, dont les conclusions nous paraissent pour la plupart conformes à la réalité. Nous partageons l'avis de la Commission quant à l'opportunité d'élargir les bases du pouvoir afin de permettre, dans la mesure du possible, que toutes les opinions politiques y soient représentées et qu'un gouvernement d'union nationale soit constitué. Nous estimons de même que l'armée doit être tenue à l'écart des luttes politiques et réorganisée comme il convient. Nous pensons également que seul un système fédéral de gouvernement peut préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Etat congolais [ibid., par. 134]. Nous partageons aussi l'opinion selon laquelle « aucune conciliation n'est possible s'il n'est pas mis fin à l'immixtion étrangère sous toutes ses formes » [ibid., par. 140].

133. Pour raisonnables qu'elles nous paraissent, les recommandations de la Commission de conciliation, dans la mesure où elles touchent à des aspects politiques et institutionnels de la vie intérieure du Congo, ne pourraient constituer autre chose qu'une expression de bonne volonté si elles n'étaient pas adoptées par les Congolais eux-mêmes et notamment par ceux qui détiennent aujourd'hui les responsabilités du pouvoir. C'est dans ce sens que ma délégation a toujours été et demeure opposée à toute ingérence des Nations Unies dans les affaires politiques intérieures et qu'elle considère que le paragraphe 4 du dispositif de la résolution du Conseil de sécurité¹² du 9 août 1960, qui nous interdit d'intervenir dans les conflits constitutionnels ou autres, conserve toute sa vigueur. C'est de même dans le sens d'une exhortation, et rien de plus qu'une exhortation, que doivent selon nous être interprétés les paragraphes du dispositif de la résolution du Conseil de sécurité du 21 février 1961¹³, demandant instamment la convocation du Parlement et la réorganisation des unités armées congolaises.

134. Cependant, si les Nations Unies n'ont aux termes de la Charte, ni le pouvoir ni le droit de prendre des mesures pratiques qui impliquent des actes de juridiction interne, en revanche elles peuvent et elles doivent encourager la réalisation d'un programme comme celui que l'on trouve dans la résolution du Conseil de sécurité et le rapport de la Commission de conciliation. Par la situation particulière qu'elles occupent au Congo, les Nations Unies se trouvent être les conseillères naturelles des autorités congolaises, ce qui leur confère une responsabilité considérable.

135. Or, pour que le programme contenu dans nos résolutions soit accepté, il faut avant tout que les Nations Unies et leurs représentants sur place inspirent confiance. Cet élément de confiance est — convenons-en — un peu subjectif, et il serait difficile d'édicter des règles indiquant la manière d'y parvenir. Il existe aujourd'hui au Congo, à tort ou à raison, un manque de confiance à l'égard de l'impartialité que montrent les Nations Unies dans l'accomplissement de leur tâche. Il s'élève des plaintes et des critiques que nous ne pouvons rejeter à priori sous prétexte qu'elles sont partiales ou malveillantes. Bien au contraire elles devraient inciter le Secrétariat à prendre

toutes les mesures, et notamment à opérer sur place toutes les mutations de personnel qui s'imposeraient pour rétablir cette confiance dont l'Organisation ne peut se passer.

136. Nous pensons qu'il existe en ce moment, au Congo même un mouvement spontané qui vise à rechercher des solutions aux problèmes affectant ce pays. C'est pourquoi il nous paraît être de notre devoir de stimuler ces efforts sans attendre et non de les freiner, même s'il nous arrive de croire que, par certains côtés, ils ont été maladroitement exprimés.

137. Nous voudrions, à ce propos, nous arrêter un instant sur la récente conférence que les dirigeants congolais ont tenue à Madagascar. Au cours de ce débat, il y a déjà été fait allusion, et sur des tons certes très différents ce qui a au moins pour résultat de nous montrer quelle importance politique revêt cet événement.

138. On a critiqué les conclusions de la Conférence de Tananarive: on a dit, entre autres choses, qu'elles entraîneraient la dislocation des institutions du Congo. Sans aucun doute, le fait de transformer un pays unifié en une confédération d'Etats souverains constitue, en soi, un pas vers la dislocation. Cependant, pour porter un jugement équitable sur les résolutions de Tananarive, nous ne pouvons pas partir d'une hypothèse purement théorique, c'est-à-dire de l'hypothèse selon laquelle le Congo constitue aujourd'hui un Etat uni, avec des institutions légales qui fonctionnent normalement et sont unanimement respectées. Il s'agit en fait, nous ne le savons que trop, d'un pays doté de cinq ou six pouvoirs régionaux, voire davantage, n'ayant entre eux aucun lien de dépendance. Dans ces conditions, l'initiative de Madagascar constitue bien, au moins dans la pratique, un effort de regroupement et non un mouvement vers la dislocation.

139. Nous admettons qu'à première vue la formule de la confédération ne soit pas très heureuse car, en théorie, elle implique l'existence de plusieurs Etats et non pas d'un seul. Cependant, mis à part le fait que nous ne pouvons pas intervenir dans le choix que feront les Congolais de leur propre forme de gouvernement, nous refusons à croire que la formule de la confédération ait un caractère définitif. Ce qui importe, nous semble-t-il, ce n'est pas de souligner ces défauts qui sont, croyons-nous, surtout des défauts d'expression; non, l'important c'est que, pour la première fois depuis le début de la crise, un groupe de dirigeants congolais se soit réuni pour délibérer du destin commun et qu'il ait reconnu l'existence de certains devoirs de solidarité.

140. Nous admettons que ces efforts demeureront incomplets tant que n'y participeront pas tous les éléments politiques du Congo et, notamment, ceux dont la capitale est Stanleyville. Nous sommes pourtant convaincus que si les interventions et les influences « téléguidées », cessaient, il ne serait pas impossible que cette rencontre ait lieu, malgré la gravité des faits qui se sont produits. Il y a quelque chose dans le rapport de la Commission de conciliation qui nous paraît confirmer cette prévision optimiste. Ce rapport déclare — je cite: « La Commission a constaté chez de nombreuses personnalités, tant parmi les partisans de M. Lumumba que de ceux du président Kasa-Vubu, un sentiment général de lassitude et un désir sincère de parvenir à un accord avec leurs adversaires et de trouver une solution pacifique à la crise. » [A/4711, par. 117.] Nous sommes convaincus que cette observation de la Commission — qui paraît d'ailleurs psychologiquement très vraisemblable — reflète l'état d'esprit de l'immense majorité des habitants.

141. Pour favoriser cette tendance à la conciliation, nous estimons opportun de créer une commission des bons offices qui agirait sur mandat direct — j'insiste là-dessus — de l'Assemblée et non sur simple délégation administrative du Secrétariat, en vue de promouvoir un

¹² Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4426.

¹³ Ibid., seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4741.

accord entre les diverses factions et leurs dirigeants. A cet égard nous partageons entièrement l'opinion exprimée par notre collègue, le représentant de l'Uruguay, dans l'intervention pleine de bon sens qu'il a faite avant-hier [968^e séance] et nous croyons que cette commission ne doit pas être constituée à coup d'exclusions ou de préférences régionalistes. Le problème du Congo affecte l'Organisation en tant que telle et, par conséquent, il intéresse tous ses membres sans distinction de continent ou de race. Il est donc juste que tous soient appelés à le résoudre.

142. La résolution du Conseil de sécurité du 21 février 1961 recommande que l'ONU prenne immédiatement toutes mesures appropriées, y compris le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort, pour empêcher le déclenchement d'une guerre civile. Cette résolution revêt, à nos yeux, une importance particulière car elle met en relief l'importance que les Nations Unies attachent au maintien de la paix intérieure et elle insiste sur le fait que, pour maintenir cette paix, aucun moyen légitime ne sera épargné; nous ne croyons pas cependant qu'elle modifie essentiellement le fondement juridique de l'opération des Nations Unies au Congo. De toute évidence, la tâche de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre public impliquait, dès le début, la possibilité de recourir à la force; en effet, s'il n'en avait pas été ainsi, nous n'aurions pas envoyé des soldats armés mais seulement des techniciens et des fonctionnaires. Néanmoins, l'envoi de soldats au Congo avait été conçu dans l'idée que leur seule présence se révélerait suffisante et qu'ils ne devraient se servir de leurs armes qu'en cas de légitime défense.

143. La résolution du 21 février 1961, qui ne contredit ni n'infirme nullement celle du 9 août 1960, confirme, à notre avis, que les troupes des Nations Unies peuvent prendre toutes les mesures préventives — préventives mais non offensives — en vue d'éviter des conflits armés entre Congolais. Sans doute, les troupes des Nations Unies pouvaient recourir à la force avant même l'adoption de cette résolution, mais leur droit est maintenant plus explicite encore et affirmé avec plus de vigueur. Ainsi, au cas où en avant recours à ces mesures préventives — comme le serait, par exemple, l'occupation d'un aéroport ou d'un autre lieu — les forces des Nations Unies seraient attaquées, la résolution du Conseil réaffirme leur droit d'avoir recours à la force. Ma délégation s'en tient à cette interprétation de la résolution du 21 février 1961, non seulement parce qu'elle lui paraît être la plus fidèle au texte, mais aussi parce qu'à notre avis c'est la seule qui soit compatible avec la Charte des Nations Unies et le respect qui est dû à la souveraineté des Etats Membres.

144. Les délégations des pays socialistes préconisent la liquidation de toute l'opération des Nations Unies au Congo dans le délai d'un mois; c'est ce que vient de répéter, il y a un instant, notre collègue le représentant de la Roumanie. D'autres délégations, sans aller aussi loin, proposent un retrait progressif des troupes, afin de créer un climat de pacification. Pour ce qui est de la première proposition nous devons la rejeter catégoriquement, car elle aurait pour effet de plonger le Congo dans l'anarchie et de le laisser à la merci des interventions étrangères. Quant au retrait progressif des troupes, nous jugeons cette mesure excellente, à condition qu'elle suive — et non pas qu'elle précède — des progrès réels dans la politique de conciliation nationale. Une fois que certains accords de base auront été conclus entre les dirigeants des factions opposées un retrait progressif des unités des Nations Unies pourrait avoir un effet salutaire sur le rétablissement de la confiance. En revanche, un retrait prématuré risquerait d'avoir des effets contraires et pourrait nous obliger à envoyer encore plus de forces qu'auparavant.

145. La Commission de conciliation, dans un paragraphe de son rapport qui semble souligné à dessein, déclare qu'un appel devait être lancé à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de toute attitude susceptible de rendre l'opposition entre les différentes tendances au Congo plus aiguë.

146. C'est là, à notre avis, l'essence même du problème. Pourquoi nous occupons-nous du Congo depuis neuf mois? Est-ce parce qu'il y existe des conflits intérieurs? Est-ce parce qu'il y a un danger de guerre civile? Non, les Nations Unies s'occupent du Congo parce qu'il existe une intervention étrangère, ou un danger d'intervention étrangère, qui a pour résultat de créer des menaces pour la paix internationale. Sans cela, nous n'aurions aucune responsabilité dans ce qui s'y passe.

147. Je me sens un peu gêné, je l'avoue, d'avoir à rappeler des faits aussi évidents, mais il est indispensable de le faire puisque certains paraissent régulièrement les oublier. Plus d'une fois, on nous a demandé d'imposer tel ou tel régime politique au Congo, comme si ce pays était une colonie des Nations Unies. En réponse à ces invitations à intervenir nous avons déjà dit une fois, citant un vieux dicton castillan, que les Nations Unies n'avaient « ni à faire ni à défaire le roi » au Congo et c'est cette ligne de conduite que nous entendons continuer à suivre. Le malheur est que certains, parmi ceux qui ne reconnaissent pas aux Nations Unies le droit de faire ou de défaire le roi, pratiquent cette même politique pour leur propre compte. Ils la pratiquent en reconnaissant ou en refusant de reconnaître des gouvernements, selon leurs préférences personnelles; ils la pratiquent en fournissant toutes sortes d'armes — armes de guerre ou armes de propagande — aux factions qu'ils protègent.

148. Abordons cette question en toute franchise. La politique d'intervention au Congo n'est pas seulement pratiquée par des pays situés en dehors du continent africain, elle l'est également par des pays d'Afrique. Certes, nous admirons profondément et — pourquoi ne pas le dire? — nous envions cet esprit de solidarité affective qui anime aujourd'hui tout le continent africain. Nous y voyons un élément — peut-être le plus positif — de sa prospérité future et de sa grandeur. Néanmoins, comme toute médaille a son revers, ce courant de solidarité africaine présente un danger en ce sens qu'il risque d'aboutir à un désir irraisonné — encore que bien intentionné la plupart du temps, il faut le dire — d'intervenir dans les affaires des autres pays sous prétexte qu'ils ont une même origine et appartiennent à la même région géographique. C'est pourquoi nous estimons que la consigne « bas les mains au Congo » doit être appliquée par tous. Elle vaut tout d'abord cela est évident, pour l'ancienne puissance coloniale. Elle vaut, sans aucun doute, pour les grandes puissances mondiales; mais elle doit valoir aussi pour les pays proches de celui qui est en difficulté, car si ces pays ont, plus que personne, le droit de se préoccuper du sort de leurs frères, ils ne doivent en aucun cas prendre à leur égard des airs de tuteurs.

149. Nous avons déjà eu l'occasion de constater que les difficultés politiques du Congo attirent beaucoup plus notre attention que les conditions de vie angoissantes dans lesquelles se débat la majorité de la population. Cela est assez explicable, mais nous croyons qu'il convient de reviser un peu notre ordre de priorité. A la fin de l'année dernière, le Secrétaire général nous a communiqué un rapport contenant des renseignements selon lesquels, dans certaines régions, des centaines de personnes mouraient de faim chaque jour. La Commission de conciliation a confirmé cet état de choses et nous a dit que le pays « était au bord de la catastrophe » [A/4711, par. 115]. Non seulement cette situation ne s'est pas améliorée, mais elle s'est encore aggravée et,

hier même, le neuvième rapport des Nations Unies mentionnait « une rapide désintégration de la vie économique et financière du Congo ».

150. Cette situation doit, à notre avis, nous préoccuper plus encore que les divergences qui opposent les dirigeants congolais ou la question de savoir si la Loi fondamentale est encore en vigueur ou non. Nous devons prendre d'urgence des mesures pour que ce peuple, à l'égard duquel nous avons assumé d'importantes responsabilités, ne périclite pas de faim pendant que nous discutons à notre aise de son avenir politique ou de ses institutions.

151. C'est pourquoi nous espérons qu'un vaste programme d'assistance sera mis en œuvre aussitôt que possible par l'intermédiaire de l'ONU et alimenté par des contributions volontaires venues des pays qui sont en mesure de fournir une aide. La réalisation d'urgence d'un tel programme présenterait le double avantage d'atténuer les pénuries matérielles dont souffre le peuple et de rendre inutile l'action unilatérale de certains pays qui maintiennent un nombre élevé de techniciens dans les services publics essentiels.

152. L'examen auquel nous venons de nous livrer nous amène à exposer brièvement nos conclusions devant l'Assemblée. Nous n'avons pas la prétention de formuler dogmatiquement des principes infaillibles, mais simplement d'avancer quelques idées qui pourraient contribuer à apporter une solution constructive à ce débat.

153. Nous stigmatisons, une fois de plus, tous les crimes et les sévices commis sur le territoire congolais, quels qu'en soient les auteurs et à quelque parti politique qu'ils appartiennent. Nous espérons que les auteurs de ces actes criminels seront châtiés comme ils le méritent.

154. Nous souscrivons dans l'ensemble aux conclusions contenues dans le rapport de la Commission de conciliation. Nous espérons que l'ONU en assurera l'application dans la mesure où elle donne des directives aux Etats Membres et que le peuple congolais, pour sa part, les prendra en considération pour décider, en vertu de son droit inaliénable à la souveraineté, de quelle manière il entend restaurer l'ordre et la prospérité dans le pays.

155. Nous considérons que la réunion de Tananarive a eu des résultats constructifs en ce sens qu'il s'agit d'un effort pour surmonter l'anarchie qui règne actuellement et nous souhaitons que ceux qui y ont participé n'oublient pas, dans leur action future, que l'intégrité territoriale du Congo est un élément indispensable de la paix sur le continent africain.

156. Nous préconisons la création d'une commission des bons offices nommée directement par l'Assemblée générale pour ramener la concorde entre les factions congolaises et pour favoriser, dans l'entier respect de la souveraineté du pays, l'acceptation des conclusions de la Commission de conciliation. Nous pensons que cette commission des bons offices doit comprendre des représentants de toutes les parties du monde.

157. Nous jugeons qu'il est indispensable au succès de l'opération des Nations Unies au Congo que les fonctionnaires internationaux détachés dans ce pays soient choisis parmi ceux qui, par l'impartialité de leur attitude, sauront inspirer une entière confiance aux dirigeants et à la population.

158. Nous estimons que les troupes des Nations Unies doivent continuer à manifester leur présence au Congo, mais qu'elles ne doivent mener d'action militaire qu'en cas de légitime défense et si elles sont attaquées dans l'accomplissement de leur mission, qui consiste à éviter la guerre civile.

159. Nous affirmons enfin que la non-ingérence étrangère constitue la clef et le point de départ de la solution des problèmes congolais. Nous estimons que la non-

intervention constitue un devoir pour tous : pour l'ancienne puissance métropolitaine, pour les grandes puissances et aussi — sans préjudice de leur solidarité morale avec le peuple congolais — pour les autres pays d'Afrique.

160. Dans l'esprit des conclusions que nous venons d'énoncer, notre délégation serait disposée à voter en faveur de tout projet de résolution qui serait, quant au fond, conforme à ces principes. Elle ne pourrait en revanche appuyer aucune initiative tendant à imposer aux Congolais, par la force, des mesures de politique intérieure ou à appliquer des sanctions internationales que nous ne croyons pas justifiées en l'état actuel de la situation. Nous confirmons notre volonté de participer loyalement à ce grand effort de coopération internationale pour la défense de la paix que constitue la présence de l'ONU au Congo. Nous faisons enfin des vœux pour que cette présence ne soit bientôt plus nécessaire et pour que le Congo lui-même se charge aussitôt que possible de défendre lui-même son indépendance nationale.

M. Boland (Irlande) reprend la présidence.

161. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduit du russe*] : Je voudrais tout d'abord présenter à la délégation de la République de Cuba les sincères condoléances du gouvernement et de la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie à l'occasion de la mort prématurée de notre collègue M. Manuel Bisbé, représentant permanent de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies; je prie le Gouvernement de Cuba et la famille du défunt d'accepter l'expression de notre profonde sympathie pour la perte très douloureuse qu'ils viennent de subir. La liberté longuement attendue, pour laquelle tant de fils et de filles du peuple cubain sont morts et pour laquelle M. Bisbé a lutté pendant toute sa vie, a finalement triomphé sur la terre cubaine. Nous sommes convaincus que la juste cause de la liberté, de l'indépendance et de la justice sociale, pour laquelle lutte le peuple cubain, triomphera en dépit des intrigues et des menées de ses adversaires.

162. L'Assemblée générale a repris l'examen de la situation dans la République du Congo, qui inquiète profondément tous les peuples du monde. Il y a trois mois, cette question a fait l'objet d'un débat très vif en séance plénière de l'Assemblée générale, au cours duquel les représentants ont fait part à juste titre de leurs craintes et de leurs préoccupations au sujet de la situation intolérable qui s'était créée dans le nouvel Etat africain. Afin d'amener une modification radicale de la situation anormale qui régnait dans la République du Congo, la majorité des délégations et, parmi elles, celle de la République socialiste soviétique de Biélorussie, se sont prononcées pour l'adoption d'un certain nombre de mesures qui s'imposaient d'urgence, à savoir : la libération immédiate du premier ministre Patrice Lumumba et des autres dirigeants de la République du Congo, le retrait de la totalité du personnel belge, le désarmement des bandes de Mobutu et de Tshombé, la reprise des activités du gouvernement légitime et du parlement de la République, etc. Mais rien de tout cela n'a été fait.

163. Les colonialistes et leurs créatures — Tshombé, Mobutu, Kasa-Vubu, Kalonji —, effrayés par l'influence croissante des forces patriotiques du Congo, ont procédé, au su des organes des Nations Unies et avec leur connivence, à l'extermination des meilleurs cadres nationaux, des hommes politiques et des chefs congolais. Ils ont sauvagement assassiné Patrice Lumumba, héros national du Congo, chef du gouvernement légitime, et ses compagnons Okito, Mpolo, Finant, Lumbala, Fataki, Nzuzi, Yangara, Elengesa et beaucoup d'autres. Les colonialistes et leurs protégés congolais ont commis un crime monstrueux. Les peuples de toute la terre ont vu réapparaître le tigre impérialiste montrant ses dents carnassières.

164. Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont fort justement indiqué que la situation au Congo s'est encore aggravée au cours de ces trois derniers mois; elle est devenue intolérable et extrêmement dangereuse. En vérité, le Congo est devenu un baril de poudre dont la mèche est allumée.

165. Notre délégation a pris connaissance du rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour le Congo daté du 20 mars 1961. La lecture de ce rapport laisse l'impression que la Commission a joué le rôle d'un paravent à l'abri duquel les colonialistes ont pu gagner du temps et ont eu la possibilité de liquider physiquement le premier ministre Patrice Lumumba. La Commission de conciliation des Nations Unies n'a même pas pu rencontrer le premier ministre légitime Patrice Lumumba; ses travaux n'ont pas donné des résultats susceptibles de contribuer réellement à rétablir la paix au Congo, à renforcer l'indépendance de ce pays et à mettre fin à l'illégalité que les colonialistes et leurs créatures ont instaurée. Nous lisons d'autre part dans le rapport de la Commission de conciliation qu'elle estime que, « dans les conditions actuelles, seul un gouvernement ayant un caractère fédéral peut préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Etat congolais » [A/4711, par. 134]. Voilà donc la conclusion à laquelle est parvenue la Commission.

166. La Commission a recommandé « qu'une réunion au sommet des chefs politiques congolais ait lieu prochainement en un endroit neutre » [ibid., par. 136]. Ces propositions correspondaient aux plans des fantoches congolais. Ceux-ci ont convoqué la fameuse « Conférence » de Tananarive et ont annoncé la création d'une « confédération » du Congo. La création d'une telle « confédération » fait partie des manœuvres habituelles des colonialistes qui entendent perpétuer le démembrement du Congo et maintenir leur domination dans ce pays, grâce à une politique consistant à diviser pour régner, selon une vieille formule bien connue. Comme on le sait, cette conférence s'est réunie sur l'initiative de Tshombé et ce sont des créatures des colonialistes, Kasa-Vubu, Iléo, Kalonji et d'autres, qui y ont participé. Le gouvernement légitime du Congo, dont Antoine Gizenga est le chef, a refusé de participer à cette conférence. Dans sa déclaration du 8 mars, Gizenga indiquait fort justement que la Conférence des « leaders » congolais qui se tenait à ce moment à Tananarive et qui était organisée par les traîtres et les fantoches Tshombé, Iléo et Kasa-Vubu, afin de résoudre la crise congolaise, avait été à dessein réunie par les ennemis de la liberté du peuple congolais.

167. Servant les intérêts de leurs patrons, les fantoches participant à cette conférence ont décidé, le 12 mars, de créer une « confédération » dirigée par un « conseil d'Etat » composé de Kasa-Vubu et des chefs des autres « Etats » congolais. La création de cette « confédération » a pour but de perpétuer le démembrement de la République du Congo.

168. Les marionnettes qui se sont réunies à Tananarive ont adressé un « ultimatum » à Gizenga et à toutes les forces patriotiques du Congo qui soutiennent le gouvernement central ainsi que la cause de la souveraineté et de l'unité du pays. C'est au nom de ses créatures des colonialistes que Kasa-Vubu a déclaré, le 12 mars, que Gizenga serait mis hors la loi s'il n'acceptait pas les décisions prises à la Conférence de Tananarive, et il a clairement laissé entendre qu'en ce cas la « force armée » serait utilisée contre le gouvernement légitime du Congo. On comprend certes que les décisions prises à Tananarive aient été favorablement accueillies par les puissances occidentales. Ainsi, le 11 mars, le *New York Herald Tribune* en particulier publiait un éditorial où il était dit que :

« La Conférence de Tananarive a été couronnée de succès. Elle nous apporte la meilleure, et même l'unique chance de création d'un Etat viable au Congo. »

169. Le Gouvernement des Etats-Unis a fait bon accueil à ce plan de démembrement du Congo. Un représentant du Département d'Etat a déclaré, le 13 mars, que la Conférence de Tananarive marquait, semblait-il « un effort sérieux de la part des Congolais pour tenter de résoudre ce qui est effectivement leur problème, à savoir celui de la nature du gouvernement du Congo »¹⁴. Mais, à notre avis, cette « confédération » mort-née est vouée à l'échec.

170. Les fantoches et les colonialistes qui sont derrière eux font mine d'ignorer que le Congo est un Etat unitaire, possédant un seul gouvernement légitime — celui à la tête duquel se trouve Antoine Gizenga —, gouvernement qui a l'appui du peuple congolais et du côté duquel se sont rangées toute l'Afrique combattante et toute l'humanité éprise de liberté. Le peuple congolais se rend compte que le démembrement du pays sous forme de « confédération » signifie la fin de l'indépendance et le rétablissement de la domination coloniale et il saura bien certainement déjouer les plans criminels des colonialistes; nous en sommes convaincus pour notre part.

171. M. Kasa-Vubu a joué un rôle particulièrement odieux dans l'écartèlement du corps vivant de cette nation. Antérieurement, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de nombreuses autres délégations s'étaient catégoriquement opposées à la reconnaissance des pouvoirs de la prétendue délégation de Kasa-Vubu auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le cours des événements a montré le bien-fondé de notre position. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie appuie pleinement et intégralement la proposition de M. Nkrumah, président de la République du Ghana, selon laquelle M. Kasa-Vubu doit être considéré comme ayant cessé d'être le président de la République du Congo du moment qu'il a lui-même décidé que le pays formerait une « confédération », et qu'il n'a par conséquent plus aucun droit de posséder une délégation à l'ONU.

172. A en juger par les derniers événements, le gouvernement légitime de M. Gizenga constitue le principal obstacle à la réalisation ultérieure des plans des colonialistes au Congo. On n'est donc pas surpris par les nombreuses tentatives visant à discréditer ce gouvernement. A l'heure actuelle, on a recours à tous les moyens, argent, tromperie, chantage, pour le seul but de liquider le gouvernement légitime du Congo et de rétablir définitivement dans le pays l'ancienne structure coloniale. La réalisation de ces plans nécessite du temps et appelle un nouveau paravent. Dans ces conditions, la leçon que l'on a pu tirer de l'activité de la Première Commission doit servir d'avertissement et l'Organisation des Nations Unies doit agir de manière décisive et sans tergiverser. C'est de cette façon seulement que l'on pourra déjouer les plans des colonialistes.

173. La position adoptée par les représentants de nombreux Etats africains nous étonne: du haut de cette tribune, ils nous assurent qu'ils appuient les objectifs des Nations Unies au Congo. Cependant, leurs paroles ne concordent nullement avec les actes concrets de leurs gouvernements. Lorsque le fantoche belge Tshombé est reçu, à Brazzaville ou à Tananarive, avec les honneurs habituellement accordés aux chefs d'Etat, il est difficile de croire que les gouvernements des Etats dont ces villes sont les capitales soient sincèrement désireux d'accorder une aide véritable à la population du Congo. Toutes ces assurances sonnent de manière peu sincère

¹⁴ *New York Times*, 14 mars 1961.

et peu convaincante; nous croyons y percevoir une voix étrangère et non la voix des peuples d'Afrique.

174. M. Doudou Thiam, représentant du Sénégal, que j'ai fort attentivement écouté, a prétendu à cette tribune, le 24 mars dernier, que ladite « conférence » des traîtres congolais à Tananarive aurait soi-disant joué un rôle positif en créant pour le Congo une structure politique conforme aux réalités et il a ajouté que cette conférence s'est proposé, non de démembrer le Congo, mais d'y créer une fédération. Le représentant du Sénégal ne s'est cependant pas demandé à qui une telle fédération serait avantageuse : à la population congolaise ou aux colonialistes ? Ce n'est un secret pour personne que le projet de fédération n'a pas été élaboré au Congo même et que l'exécution d'un tel projet ne peut conduire qu'à l'émiettement du pays en une série de zones d'influence au profit de différents monopoles relevant des puissances occidentales colonialistes. Cela est clair pour tout le monde. Dans ces conditions, le désir de voir se créer une fédération au Congo ne peut s'expliquer que par la volonté de maintenir dans ce pays le régime colonial.

175. La question se pose dès lors de savoir qui est le vrai coupable des crimes monstrueux commis au Congo. Qui donc s'efforce de maintenir le Congo dans les chaînes du colonialisme afin d'infliger une leçon aux autres jeunes Etats africains, de les intimider et de paralyser ainsi leur volonté dans leur lutte pour une indépendance et une liberté véritables ?

176. De l'avis de la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie, les vrais coupables de la situation tragique qui s'est créée au Congo sont les monopoles internationaux ainsi que les colonialistes belges qui jouissent de l'appui absolu de leurs alliés de l'OTAN : Etats-Unis, Royaume-Uni, France. Nous sommes témoins d'un complot international des colonialistes contre le Congo, et ce complot met en danger la paix en Afrique et dans l'ensemble du monde.

177. Les peuples du monde entier ont été particulièrement indignés par l'attitude de M. Dag Hammarskjöld qui a déshonoré l'Organisation des Nations Unies et a sapé irréparablement son prestige en choisissant de devenir le complice direct des colonialistes effrontés et de leurs créatures au Congo. M. Hammarskjöld, en tant que Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a contribué directement à créer au Congo une situation extrêmement dangereuse pour la paix.

178. L'Organisation des Nations Unies, dont la mission est d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et de contribuer au développement politique, économique et social des peuples coloniaux, s'est engagée dans une voie qui équivaut à encourager les agissements agressifs des colonialistes contre la République du Congo et à légitimer les actes arbitraires des colonialistes et de leurs créatures.

179. Je pense qu'il n'est plus possible de tolérer que l'Organisation des Nations Unies ne soit une institution internationale qu'en apparence seulement et se fasse en fait l'exécutrice de la volonté d'un groupe étroit de puissances coloniales.

180. J'ai écouté fort attentivement, tout comme d'autres représentants, l'intéressante intervention de M. Nkrumah, président du Ghana, qui a déclaré dans cette salle qu'après le meurtre de Patrice Lumumba l'autorité morale des Nations Unies avait dangereusement diminué tandis que le danger d'une guerre mondiale s'était accru sérieusement. Le Président du Ghana a précisé ici que « le Commandement des Nations Unies fournit même 250 millions de francs belges, tirés sur les ressources des Nations Unies, et qui servent à payer les soldats rebelles » [1961^e séance]. En d'autres termes, au lieu de réprimer

la mutinerie de Mobutu, les Nations Unies l'ont en fait financée. Bien plus, le Commandement de la Force des Nations Unies au Congo a laissé à Mobutu le contrôle total des finances de l'Etat et lui a donné la possibilité de recruter des mercenaires pour arrêter et injurier les dirigeants politiques du peuple congolais. Un expert de l'ONU, M. Umbricht, que je connais personnellement et qui a été envoyé au Congo par M. Hammarskjöld pour aider à la réorganisation des finances du gouvernement de Lumumba, a mis à la disposition de Mobutu toutes les ressources financières de la Banque centrale du Congo.

181. On ne saurait imaginer à quelle situation honteuse l'ONU a pu choir. Les dirigeants de l'ONU appuient en fait et financent, au moyen de nos contributions, la clique rebelle des Mobutu-Tshombé-Kalonji qui s'oppose au gouvernement congolais élu sur des bases démocratiques et à la tête duquel se trouve Antoine Gizenga. Une telle situation ne doit pas se prolonger. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas admettre que les colonialistes commettent impunément de nouveaux crimes en estimant que tout leur est permis. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas prêter la main à l'instauration de l'arbitraire dans la vie internationale et encourager la violation de ses propres décisions ainsi que de la Charte. En ce cas, ce n'est pas seulement la jeune République indépendante du Congo qui se trouverait menacée, mais aussi les autres pays qui ont récemment accédé à l'indépendance ou luttent encore contre la domination coloniale.

182. Les colonialistes mettent tous les moyens en œuvre pour entraver et arrêter le processus irréversible de la liquidation du système colonialiste. Ils agissent selon le principe de la caution solidaire. L'agression de la Belgique au Congo aurait été inconcevable sans l'appui de ses partenaires dans le brigandage colonialiste. Comme M. Khrouchtchev l'a souligné dans son message au premier ministre Nehru : « Ce n'est pas uniquement sa propre politique que la Belgique mène au Congo; elle y défend également la politique des participants de blocs tels que l'OTAN, la CENTO ou l'OTASE. »

183. L'intérêt particulier que les colonialistes manifestent à l'égard du Congo s'explique principalement par les richesses minières de ce pays. Les puissants monopoles des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne occidentale et de la Belgique veulent continuer de s'enrichir grâce à l'exploitation de ces ressources. Implantés au Congo, les colonialistes avides de profits pourront jeter leurs tentacules vers tous les autres pays d'Afrique : c'est même ce à quoi nous assistons déjà.

184. Pendant les 80 ans de la domination coloniale belge, la population congolaise a diminué de moitié. Le chômage chronique s'était implanté dans le pays. La population était analphabète. On sait que les investissements privés rapportaient aux Belges 800 millions de dollars de revenus annuels, dont 50 millions de dollars seulement étaient destinés à la population pillée. Les principaux investissements des colonialistes belges sont concentrés dans la province du Katanga, riche en ressources naturelles; et c'est précisément ce qui explique les machinations auxquelles se sont livrés les Belges pour créer le régime séparatiste de Tshombé dans cette province.

185. M. de Melen, représentant de la Belgique, qui est intervenu ici même, le 21 mars, pour défendre avec passion la position des colonialistes belges, a déclaré que son pays avait de son plein gré « donné » l'indépendance au Congo [1965^e séance]. Or on sait que l'indépendance du Congo a été conquise à la suite de longues années d'une lutte tenace et sanglante menée par le peuple congolais contre les colonialistes belges et il ne s'agit donc nullement d'un « don » librement consenti par la Belgique.

186. Permettez-moi de faire état d'un certain nombre de faits qui mettent en lumière la position actuelle du Gouvernement belge. Au Katanga, comme dans d'autres provinces du Congo, nous assistons au retour des anciens maîtres : hommes d'affaires et fonctionnaires coloniaux belges. En ce moment déjà on compte au Congo plus de 40 000 Belges. M. Porter, correspondant du *New York Herald Tribune*, écrivait du Katanga le 17 février que « cette province continue de ressembler passablement à une colonie de blancs ». On trouve derrière chaque ministre africain un administrateur belge qui dirige tout. Le commandement de l'armée est composé à 90 p. 100 de blancs. Dans l'administration de Tshombé travaillent 1 300 fonctionnaires belges et 400 autres Belges forment le noyau de la gendarmerie.

187. Le Commandement de la Force des Nations Unies ne semble malheureusement pas s'apercevoir de ces faits, pas plus que de l'afflux croissant des Belges à Léopoldville où, selon la presse américaine, ils sont d'ores et déjà plus de 4 000. Bien plus, les personnalités officielles de l'ONU ont tendance à admettre qu'il est impossible de remplacer les Belges dans de nombreux secteurs de l'administration et des affaires.

188. Il est de notoriété publique — toute la presse internationale en parle — que derrière le traître et séparatiste Tshombé se cache l'importante compagnie belge « Union minière du Haut-Katanga », qui exploite les ressources minières du Congo et occupe une position dominante dans cette province. Cette compagnie extrait de l'uranium, du cuivre, du cobalt, du zinc et d'autres minerais. Plus de 20 000 personnes travaillent dans ses mines et ses usines. En 1960, le cuivre seul a rapporté à l'Union minière 190 millions de dollars de bénéfices. C'est cette compagnie précisément qui finance le « gouvernement » et l'armée de Tshombé. Comme l'a déclaré en février dernier le représentant de cette compagnie, Arthur Perret, le « gouvernement » katangais de Tshombé a reçu de celle-ci 50 millions de dollars en 1960. Ce n'est là d'ailleurs qu'une faible fraction des revenus de la compagnie. Les bénéfices de l'Union minière n'ont cessé de croître, et cela même en 1960, année où des dizaines de milliers de Congolais sont morts de faim. Il est clair que le sang qui coule au Congo et les centaines de personnes qui y meurent journellement de faim ne sont pas une source de déficit pour les colonialistes belges.

189. Mais la Belgique n'est pas le seul, ni même peut-être le principal intéressé au maintien du régime colonial au Congo; sur ce point nous devons parler clairement ici. Les efforts des colonialistes belges visant à écraser le mouvement libérateur du peuple congolais trouvent un appui actif auprès des monopoles d'autres puissances. Les monopoles d'Allemagne occidentale déploient une grande activité en Afrique. Le gouvernement de M. Adenauer voudrait conserver les Etats d'Afrique, d'une part comme débouchés pour les produits de la Ruhr, d'autre part comme sources de matières premières agricoles et minérales. L'impérialisme de l'Allemagne occidentale est l'un des principaux inspirateurs du projet d'Eurafric dans lequel s'incarne la conception du néo-colonialisme collectif. On pouvait lire en 1960 la remarque suivante dans le journal *Uebersee Rundschau*, organe des néo-colonialistes de l'Allemagne occidentale :

« Il n'est réellement pas nécessaire d'être doué d'une très grande force d'imagination pour entrevoir les perspectives économiques qu'ouvrirait l'association du Marché commun avec les anciennes colonies de la France et de la Belgique. »

L'attention que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne accorde aux événements du Congo est dictée en premier lieu par l'intérêt que le cobalt et le cuivre du Katanga présentent pour les consortiums de l'Allemagne occidentale.

190. Les événements du Congo sont un exemple de l'application du principe du colonialisme collectif. Les puissances coloniales, sentant que le terrain leur échappe définitivement et comprenant qu'elles ne sont pas en mesure d'écraser les mouvements de libération nationale des Etats africains en agissant isolément, ont constitué une façon de nouvelle Sainte-Alliance. Les anciens colonialistes, affaiblis et discrédités, voient ainsi accourir à leur aide de nouveaux colonialistes qui utilisent les méthodes plus subtiles et plus raffinées du néo-colonialisme. Les buts des uns et des autres restent identiques : il s'agit de défendre les intérêts des monopoles.

191. Les anciennes puissances coloniales ont été obligées de céder une partie de leurs intérêts coloniaux aux Etats-Unis et à l'Allemagne occidentale, afin de conserver « le tout » avec l'aide de ces derniers. On pouvait lire, il y a six ans déjà, les considérations suivantes dans le journal bruxellois *la Nation belge* : « Il ne reste plus que quatre puissances coloniales dans l'Europe continentale : la Belgique, la France, l'Espagne et le Portugal... Il serait chimérique de s'imaginer qu'elles pourraient résister individuellement ou même ensemble. Dans ces conditions et compte tenu du cours pris par les événements actuels, tous les Européens risquent d'être chassés d'Afrique... La voie à suivre est claire : il faut remplacer les droits souverains de certains Etats affaiblis et divisés par la puissante souveraineté collective de l'Europe comme telle. »

192. Le colonialisme collectif des puissances impérialistes s'affirme très nettement au sein des organisations internationales, en particulier à l'ONU. Dès la création de l'ONU, les puissances coloniales se servirent de son drapeau pour mener une politique d'expansion. Les défauts de structure des organes de l'Organisation des Nations Unies permettent dans de nombreux cas aux monopoles puissants de dicter leur volonté et de diriger l'activité de l'Organisation en vue de la satisfaction de leurs intérêts. « L'opération des Nations Unies » au Congo offre un exemple concret de l'utilisation de l'ONU comme instrument du néo-colonialisme.

193. Afin de paralyser les mouvements d'indépendance nationale les tenants des monopoles unissent leurs forces au sein d'alliances militaires. L'OTAN illustre parfaitement cette tendance; toutes les puissances coloniales y sont réunies. Une des tâches principales de ce bloc consiste à utiliser la force militaire des colonialistes afin de conserver et de renforcer leurs positions coloniales.

194. Les bandes de Mobutu sont équipées des mêmes armes automatiques que celles qui ont été adoptées par les forces armées de l'OTAN. Ce que l'on appelle la légion étrangère de Tshombé est composée essentiellement de Belges, de Français, d'Italiens et d'Allemands de l'Ouest. Cette « légion étrangère » défend des intérêts étrangers et est payée à l'aide de capitaux étrangers. La faim et le désarroi règnent au Congo. D'après les informations reçues, des milliers de Congolais meurent dans la province du Kasai, où Albert Kalonji gouverne en maître pour l'instant. Pendant ce temps, comme nous en informait, le 23 janvier dernier, le *Daily Telegraph* de Londres. Tshombé paie aux soldats de la « légion étrangère » jusqu'à 400 dollars par mois, tandis que les officiers reçoivent des soldes de 840 dollars par mois. Le correspondant de l'Associated Press, M. Porter, mandait d'Elisabethville que ces « légionnaires » exécutent une « mission » par mois, après quoi ils réapparaissent dans les bars de la ville plus sales, plus puants, plus brutaux et plus ivres que jamais. Ce même journaliste écrivait qu'un Français ivre lui avait dit, dans un instant de franchise : « Les gens ne nous aiment pas, mais nous sommes bien payés pour tuer des femmes et des enfants ». En voilà une citation! C'est à l'aide de mercenaires que les fantoches du colonialisme se maintiennent au pouvoir contre la volonté du peuple congolais.

195. Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà exposé en détail l'histoire de l'agression des puissances colonialistes contre le Congo et je n'y reviendrai pas. L'Assemblée générale est en droit de demander aux fonctionnaires qui assument la responsabilité de « l'opération des Nations Unies » ce qu'ils ont fait pour empêcher et arrêter les actes d'agression manifeste de la Belgique contre la République du Congo. Qu'ont-ils fait? A cette question, il n'y a qu'une seule réponse : rien du tout. Au lieu d'arrêter net les menées agressives des Belges et des hommes de Tshombé et de Mobutu, le Commandement de la Force des Nations Unies a fait assaut de politesses envers les agresseurs et a systématiquement appliqué le principe de Hammarskjold concernant la prétendue « non-ingérence » des Nations Unies dans les conflits intérieurs du Congo. On tenait donc un principe! On sait cependant fort bien que lorsqu'il s'est agi de défendre les droits des Congolais, et même ceux du Premier Ministre du gouvernement légitime, Hammarskjold a refusé de prendre la moindre mesure pour restaurer la justice et la légalité. En revanche, il a suffi d'une rumeur non confirmée sur la prétendue situation critique des ressortissantes d'un Etat occidental pour que le Commandement de la « Force des Nations Unies au Congo » envoie à leur secours les troupes de la Malaisie dans la province du Kivu. Voilà à quoi se résument l'« honneur », le « courage » et les fameux « faits d'armes » des forces armées des Nations Unies au Congo. Cette attitude de complaisance de l'ONU envers les colonialistes et leurs créatures au Congo a couvert de honte le nom de l'Organisation des Nations Unies et l'a compromise aux yeux de tous les peuples.

196. M. Stevenson, représentant des Etats-Unis, a déclaré ici, au cours de son intervention du 21 mars, que l'Union soviétique ne souhaiterait pas que l'ONU remporte des succès au Congo. Mais de quels succès le représentant des Etats-Unis voulait-il parler? Si les Etats-Unis d'Amérique considèrent comme des succès le meurtre du Premier Ministre du gouvernement légitime du Congo, la dispersion brutale du Parlement, le morcellement du pays en une multitude de régimes fantoches et procolonialistes, alors nous sommes effectivement opposés à de tels succès. Nous ne tenons pas au succès des colonialistes au Congo, mais à celui du peuple congolais dans la lutte contre les colonialistes. Il ressort de la déclaration de M. Stevenson qu'on éprouve quelque peine, aux Etats-Unis, à regarder la vérité en face lorsqu'il s'agit des événements du Congo.

197. Nul ne saurait, je crois, contester aujourd'hui que ce que l'on appelle « l'opération des Nations Unies au Congo » a non seulement échoué grâce aux efforts de M. Hammarskjold et de ceux qui se tiennent derrière lui dans l'accomplissement des tâches qui lui avaient été confiées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, mais a même causé le plus grand préjudice au peuple congolais.

198. M. Vinde, rédacteur en chef du journal suédois *Stockholm Tidningen*, organe de la bourgeoisie, écrivait ce qui suit, le 9 février dernier, dans un article consacré au Congo (je vais donner lecture d'un passage réellement intéressant de cet article) : « Il semble véritablement que « l'activité » des Nations Unies au Congo ait abouti à un résultat diamétralement opposé à celui que l'on escomptait. Sans la moindre protestation de l'ONU ou de l'une quelconque des puissances occidentales, une armée moderne composée de soldats blancs et commandée par des officiers blancs est en train de se créer au Katanga avec l'aide des autorités belges. En même temps, les militaires, les techniciens et les fonctionnaires belges reviennent au Congo en un flux ininterrompu pour occuper des postes clefs chez Kasa-Vubu et Mobutu. Encore quelques mois, et l'ancien pouvoir colonial qui avait disparu lors de la proclamation de la République se retrouvera rétabli sous la protection de l'ONU. » C'est là

en vérité une analyse impitoyable du rôle joué par Hammarskjold. Alors que celui-ci aurait dû se conformer à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée il n'y a pas plus de trois mois par l'Assemblée générale, il s'est fait en réalité l'instrument du rétablissement du régime colonial au Congo.

199. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies ne doit pas se livrer à ce double jeu qui consiste à tenir bien haut d'une main la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tout en prêtant l'autre main pour aider les colonialistes à reforger les chaînes de l'esclavage colonial que les peuples avaient réussi à rompre.

200. Nous n'avons jamais identifié dans le passé M. Hammarskjold avec l'ONU et nous ne le faisons pas davantage aujourd'hui. Mais l'activité de Hammarskjold en tant que Secrétaire général nuit à cette organisation internationale. M. Dag Hammarskjold, qui a trahi les intérêts du peuple congolais et a participé au complot ourdi par les colonialistes en se faisant leur complice dans le meurtre de Patrice Lumumba et de ses collaborateurs, a complètement perdu la confiance et s'est attiré la désapprobation et le mépris de tous les honnêtes gens; il s'est exclu lui-même de l'Organisation des Nations Unies. La République socialiste soviétique de Biélorussie appuie fermement pour ces raisons l'exigence de la destitution de Dag Hammarskjold de son poste de Secrétaire général de l'Organisation, ainsi que notre gouvernement l'a déjà fait savoir dans un télégramme adressé le 20 février au Président du Conseil de sécurité.

201. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'ai entendu un passage où il était dit, d'après l'interprétation, que M. Hammarskjold aurait « participé au complot ourdi par les colonialistes ». Je crois devoir intervenir ici pour attirer l'attention sur une distinction à faire, à mon avis, en ce qui concerne des critiques du genre de celles que le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie fait en ce moment.

202. Toute délégation a le droit absolu de critiquer librement et franchement tout ce que le Secrétaire général dit ou fait en sa qualité officielle de Secrétaire général. C'est indubitable. C'est incontestable. Toutefois, quand les critiques à l'adresse du Secrétaire général visent plus loin que ses actes officiels et ses décisions officielles et tendent à attaquer sa personne, à faire insulte à sa dignité d'homme ou à nuire à sa réputation de probité et d'intégrité, je crois alors que la chose prend un aspect assez différent.

203. Je pense que toute délégation doit pouvoir faire usage en tout temps de la tribune de l'Assemblée pour y critiquer les actes officiels et les décisions officielles du Secrétaire général, mais je ne pense pas qu'il soit correct d'en faire usage pour imputer des mobiles malhonnêtes à toute personne au service de l'Organisation des Nations Unies ou pour faire à son sujet de telles insinuations et cela vaut, bien entendu, pour le Secrétaire général.

204. Je crois qu'il faut distinguer nettement entre, d'un côté, le fait de critiquer des actes, et, de l'autre, des attaques personnelles. Je suis persuadé que le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie qui a une longue expérience et une grande connaissance des pratiques suivies à l'Organisation des Nations Unies reconnaîtra lui-même que cette distinction est fondée et qu'elle est juste, et qu'il la respectera dans son discours.

205. Je lui demanderai de bien vouloir poursuivre sa déclaration en tenant compte de ces observations du Président.

206. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduit du russe*] : J'ai exposé le point de vue de mon gouvernement, et je poursuis.

207. Nous estimons que la destitution de Dag Hammarskjold du poste de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la réorganisation du Secrétariat de cette organisation conformément à la situation réelle qui s'est créée dans le monde — comme cela a été proposé au nom du Gouvernement de l'Union soviétique lors de la première partie de la quinzième session de l'Assemblée générale, par M. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'URSS — auraient pour résultat d'améliorer considérablement les activités des Nations Unies dans l'intérêt de la paix et de la coopération internationale et dans l'intérêt de la liquidation totale du système honteux du colonialisme.

208. Ces considérations ont amené le Gouvernement de la République socialiste soviétique de Biélorussie à déclarer, le 20 février 1961, qu'il n'entreprendrait plus à l'avenir de relations avec Dag Hammarskjold et ne le reconnaîtrait plus en tant que fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies.

209. Ce que l'on appelle « l'opération des Nations Unies au Congo » doit cesser dans les délais les plus brefs. Toutes les forces étrangères doivent quitter le pays afin de permettre au peuple congolais de régler lui-même ses affaires intérieures. Les agissements agressifs des colonialistes belges au Congo doivent être condamnés par l'ONU en tant que crime international et l'on doit appliquer à l'agresseur les sanctions appropriées prévues dans la Charte. Afin de protéger le peuple congolais contre de nouveaux méfaits, il est indispensable d'arrêter immédiatement et de mettre en jugement les bourreaux sanglants du peuple congolais, les fossoyeurs de l'indépendance de la nouvelle République, à savoir Tshombé, Mobutu, Kalonji et autres, et leurs bandes doivent être désarmées. Il faut en même temps désarmer et retirer du Congo les forces armées belges et la totalité du personnel belge.

210. Nous estimons qu'il faut fixer une date précise pour la convocation du Parlement congolais et créer une commission composée de représentants d'États africains qui sera chargée de contrôler l'application des mesures destinées à éliminer les agresseurs et arrêter toute forme d'ingérence extérieure.

211. Il est temps de mettre fin à toute forme d'ingérence extérieure dans les affaires de la République du Congo.

Seul doit être aidé et soutenu le gouvernement légitime de ce pays, à la tête duquel se trouve Antoine Gizenga. Il est du devoir de tous les peuples épris de liberté d'accorder une aide totale au gouvernement légitime de la République du Congo dans sa juste lutte contre le complot international des colonialistes. Une telle aide serait entièrement conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et aux intérêts de la paix internationale. Les peuples sont en droit d'exiger de l'Organisation des Nations Unies qu'elle prenne des mesures décisives contre les agresseurs et les mercenaires coloniaux qui cherchent à étouffer l'indépendance de la République du Congo. Les masses populaires prennent de plus en plus conscience de la nécessité d'un changement radical et de l'inadmissibilité du maintien des régimes coloniaux, ainsi que de l'impossibilité de tout compromis entre les anciens régimes d'asservissement et d'esclavage et le nouveau régime de liberté.

« On ne peut arrêter », disait M. Khrouchtchev, « la lutte entreprise par le peuple congolais. On peut la ralentir, la freiner, mais elle reprendra avec une vigueur redoublée et le peuple, ayant surmonté tous les obstacles, arrivera à se libérer complètement. » [869^e séance, par. 150.]

Les peuples d'Afrique voient avec colère les colonialistes et leurs suppôts reprendre le dessus à Léopoldville, mais cela est temporaire.

212. Je me permettrai de terminer mon intervention en citant ces paroles tirées du testament de Patrice Lumumba :

« Je sais et je sens, du plus profond de mon âme, que tôt ou tard mon peuple saura se libérer de ses ennemis de l'extérieur et de l'intérieur, qu'il s'aura se lever comme un seul homme pour dire non au colonialisme insolent et moribond, afin de retrouver son intégrité et sa dignité sur une terre sans souillure.

« Nous ne sommes pas seuls : l'Afrique, l'Asie, les peuples libres ou en voie de libération partout dans le monde seront toujours aux côtés des millions de Congolais qui n'interrompront pas leur lutte aussi longtemps que l'on trouvera sur notre sol un seul colonialiste ou un seul mercenaire du colonialisme. »

213. Le devoir de l'Organisation des Nations Unies est de soutenir le peuple congolais dans un moment difficile de sa lutte pour une liberté et une indépendance véritables.

La séance est levée à 18 h 20.